

Le 24/05/2022
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/03/2022

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ.

ABSENTS :

POUVOIRS :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 04

Mme la MAIRE : « Bonsoir à tous. Je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 24 mars 2022 ouverte.

Avant de procéder à l'appel réglementaire des élus présents et à l'étude de l'ordre du jour de la séance, je tenais à vous faire part de certaines informations.

Tout d'abord, un dispositif important de sapeurs-pompiers a été déployé aujourd'hui à l'école Guilloux entre 12 h 30 et 14 h 00, à la suite d'une odeur de gaz ou d'hydrocarbure constatée dans une partie de l'établissement.

La réactivité du corps enseignant, l'intervention rapide des pompiers, des équipes d'urgence de GRDF, du Samu, de la gendarmerie nationale et de la police municipale, ont permis de couper les alimentations en gaz et de mettre en sécurité les élèves dans la cour.

Les parents sur place ont pu récupérer leurs enfants. À la suite des recherches effectuées par les différents services sur place, aucune fuite de gaz n'a été constatée. Les odeurs ressenties ne correspondent pas à la présence d'un corps volatile nocif pour la santé des personnes.

Les élèves et leurs enseignants ont pu reprendre les cours à 14 h 30 après que les salles de classe ont été aérées par les agents des services techniques de la ville. Les équipes enseignantes et les agents municipaux sont passés dans les classes pour expliquer aux élèves les raisons de cette intervention.

J'ai vu d'ailleurs qu'à Saint-Fons, il y avait eu le même phénomène avec une école qui avait été évacuée aussi ce matin. C'est sûrement un phénomène général.

Donc plus de peur que de mal. En tout cas, cela a permis de tester la réactivité de chacun.

Je tenais ensuite à vous faire part d'un moment particulier que nous avons vécu ces dernières semaines. En effet, l'actualité internationale n'a échappé à personne ici et la guerre qui fait rage aujourd'hui en Ukraine a déclenché chez les Européens un élan de solidarité et d'unité sans précédent.

Nous avons pu le constater ici à Saint-Genis-Laval avec tous les élus, les agents municipaux et les volontaires, qui ont permis de mettre en place une collecte d'urgence pour venir en aide aux réfugiés de ce terrible conflit.

La mobilisation de plusieurs centaines de Saint-Genois a ainsi permis de récolter en 11 jours plus de 33 palettes de dons, dont quatre palettes récoltées par l'association de rugby, soit l'équivalent de sept tonnes de nourriture, de vêtements, de produits d'hygiène et autres biens de première nécessité.

Je tiens à remercier la centaine de volontaires, la quinzaine d'agents de la ville et la quinzaine d'élus, qui se sont mobilisés pour accueillir tous ces dons. Je remercie aussi vivement les associations, notamment l'OSGL Rugby, ainsi que le service logistique de la Ville, qui ont permis d'envoyer la majorité de ces dons en Pologne et en Roumanie. Cet élan de solidarité unanime redonne foi en l'humanité.

L'unité dont nous avons fait preuve face à l'adversité est une formidable promesse d'avenir. J'ai reçu également un message de sympathie de mon homologue de Saliste en Roumanie.

Aujourd'hui, la commune poursuit son soutien aux populations déplacées en mettant à disposition de l'État un gymnase ainsi que des logements appartenant à la Ville pour que des familles puissent trouver un refuge loin des combats qui ravagent leur pays.

La guerre n'est pas finie, maintenons notre aide au peuple ukrainien. Je vous remercie pour votre attention et je vous propose que nous désignons Mme EL-BATAL comme secrétaire de séance.

Madame EL-BATAL, je vous laisse donc le soin de procéder à l'appel. »

(Madame EL-BATAL procède à l'appel).

Mme la MAIRE : « Merci Madame EL-BATAL. Le quorum étant atteint, nous pouvons passer à l'ordre du jour. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n°2022-003 à 2022-011

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

NUMERO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2022-003	20/01/2022	Constitution d'avocat suite à recours en annulation d'opposition à déclaration préalable	<p>Le 1er octobre 2021, une habitante a déposé une demande de déclaration préalable pour des travaux de modification de la façade d'un bâtiment situé 3 ruelle des remparts.</p> <p>Par un arrêté en date du 8 novembre 2021, la commune s'est opposée à sa demande de déclaration préalable au motif que le projet est de nature à porter atteinte à la conservation et la mise en valeur des monuments historiques situés aux abords.</p> <p>Suite à cette opposition, la partie requérante a engagé un recours en annulation contre la décision de la commune devant le tribunal administratif de Lyon, enregistré le 10 janvier 2022.</p> <p>L'affaire étant pendante devant le tribunal, la commune a porté son choix sur ATV Avocats Associés pour défendre ses intérêts.</p>
2022-004	21/01/2022	Renouvellement adhésions La mouche pour l'année 2022	<p>La Mouche souhaite renouveler ses adhésions à plusieurs associations afin de faire partie de réseaux professionnels et de bénéficier de toutes les réflexions, les évolutions techniques, veilles juridiques et assistances qu'offrent ces différentes structures.</p>
2022-005	27/01/2022	Attribution du marché n° 21-29 relatif à l'abattage, dessouchage et élagage d'arbres à la société CHAZAL	<p>La ville a mis en concurrence des prestataires en vue de passer un accord-cadre relatif à l'abattage, dessouchage et élagage d'arbres pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 ans, avec un montant</p>

			<p>minimum annuel de 1 250€ HT et un montant maximum annuel de 20 000€ HT. L'attributaire de ce marché est la société CHAZAL.</p>
2022-006	28/01/2022	Avenant n° 2 prolongation de mise à disposition Sud Ouest Emploi	<p>Par une convention à titre gratuit en date du 30 mars 2018, la commune a mis à disposition de l'association Sud Ouest Emploi un local meublé (chaises, tables et bureaux) situé au 1er étage du bâtiment sis 24 avenue Foch à Saint-Genis-Laval.</p> <p>La convention conclue pour une durée de 4 ans est arrivée à terme le 30 novembre 2021. Elle sera par la suite prolongée jusqu'au 15 avril 2022 par un avenant en date du 22 octobre 2021.</p> <p>Les parties se sont rapprochées et ont décidé de prolonger la mise à disposition gratuite des locaux jusqu'au 30 septembre 2022 par un deuxième avenant.</p>
2022-007	28/01/2022	Avenant n° 2 révision prix annuel du bail gendarmerie, 109 avenue Foch	<p>Le 7 février 2017, la commune a consenti un bail situé à 109 avenue Foch, à Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.</p> <p>D'une durée de 9 ans, le bail porte sur un ensemble immobilier destiné à abriter la caserne de gendarmerie. Il est conclu pour un montant annuel de 265 766,49 euros à la du 1er janvier 2016.</p> <p>Par une révision triennale la convention a fait l'objet d'un premier avenant le 9 avril 2020 fixant le montant annuel à 279 762,87 euros à la date du 1er janvier 2019.</p> <p>Un deuxième avenant porte le montant annuel du loyer à 299 851,78 euros à compter du 1er janvier 2022 et fixe des nouvelles modalités de règlement du loyer.</p>
2022-008	08/02/2022	Cession du véhicule IVECO immatriculé 582 ANK 69	<p>Considérant l'état de vétusté du véhicule et dans une optique de gestion du parc automobile, il a été décidé de céder à titre onéreux le véhicule IVECO immatriculé 582 ANK 69 à la SARL BERTO à Saint-Genis-Laval pour un montant de 1000 €.</p>
2022-009	14/02/2022	Remboursement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans	<p>La commune a perçu une subvention du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique pour l'équipement de prothèse auditive d'un agent reconnu travailleur</p>

		la fonction publique dans le cadre d'une demande d'aide	handicapé. Cet agent a payé la facture et il convient de lui reverser le montant de subvention perçu par la commune.
2022-010	24/02/2022	Convention de mise à disposition des locaux 3 rue Emile Dorel à l'association accueil enfance	L'association accueil enfance propose un accueil périscolaire et extrascolaire aux enfants scolarisés dans la commune. La commune décide de mettre à disposition de l'association accueil enfance, les locaux situés 3 rue Émile Dorel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, à titre gratuit.
2022-011	25/02/2022	Avenant n° 1 au marché n° 20-02 de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre social et culturel des Barolles	Dans le cadre du projet de restructuration du Centre social et culturel des Barolles, il est nécessaire, par voie d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, de valider l'avant-projet définitif, d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

(Arrivée de M. VALOIS).

2. ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des élus représentant la commune au conseil d'administration du lycée René Descartes

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

A la suite de l'élection de madame Marylène Millet comme conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en sa séance du 19 juillet 2021, a délibéré pour la désigner comme représentante de la Région au sein du conseil d'administration du lycée René Descartes de Saint-Genis-Laval. Madame la maire étant représentante titulaire de la commune au sein de ce même conseil d'administration, il convient de désigner un nouveau titulaire pour représenter la commune. Par ailleurs, des modifications sont apportées dans la répartition des fonctions de titulaire et de suppléants. Aussi, le nouveau tableau de représentation de la commune au sein du conseil d'administration du lycée René Descartes est le suivant :

Établissement	Nombre de représentants	Noms des titulaires	Noms des suppléants
Lycée René Descartes	4 représentants : 2 titulaires et 2 suppléants	Aïcha BEZZAYER Stéphane GONZALEZ	Ikrame TOURI Delphine CHAPUIS

Vu l'article L421-2 du Code de l'éducation relatif aux collèges et lycées ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 07.2020.036 du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2021-07/08-5-5702 du 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 14 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** les représentants du conseil municipal au sein du lycée René Descartes, tel que détaillé ci-dessus.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GONZALEZ. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3. SANTE

Lancement de la démarche d'élaboration du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale

Rapporteur : Monsieur Bruno DANDOY

Le contrat local de santé (CLS) est un dispositif créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Dans le prolongement de ce texte, le législateur a adopté une loi le 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, laquelle, dans son article 158 conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre les Agences régionales de santé (ARS) et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné. Cette même loi de 2016 a par ailleurs accordé un rôle central aux conseils locaux de santé mentale (CLSM) dans la mise en place du projet territorial de santé mentale.

Les contrats locaux de santé (CLS) participent de la construction d'une dynamique territoriale de santé. Dans son acception la plus large et systémique, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé est un état de complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La ville souhaite avec ses partenaires construire cette dynamique au moyen d'un contrat local de santé.

Une attention particulière est portée sur la santé mentale selon une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, qui associe les acteurs sanitaires et sociaux.

Aussi, un conseil local de santé mentale (CLSM) est également souhaité afin de définir des objectifs stratégiques et opérationnels et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale. Le CLSM permet un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Au titre de sa politique d'action sociale, la ville entend soutenir les projets de développement local et de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les familles les plus fragiles, les enfants et les adolescents peuvent être exposés.

L'objectif principal du contrat local de santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en facilitant l'accès des personnes, notamment démunies, aux soins, aux services, et à la prévention, en ciblant les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés.

Le contrat local de santé permet de mettre en place des dynamiques locales et de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

La ville souhaite œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures institutionnelles. Ces enjeux sont partagés par les villes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite liées sur la même conférence territoriale des maires, qui accueillent des ressources communes en santé, éducation et politique de la ville.

La constitution du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale suivra les étapes suivantes :

1/ Solliciter l'Observatoire régional de santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic dans les objectifs suivants :

- Réaliser un bilan quantitatif et qualitatif sur l'état de santé et les besoins des populations des trois communes, aussi bien au plan de la santé psychique que physique, qui prenne en compte les déterminants de la santé en jeu.
- Réaliser un état des lieux des ressources de santé et de prévention sur les trois communes ainsi que sur les dispositifs de santé, partenariats et projets ou en cours, qui peuvent répondre aux besoins de la population en matière de santé.
- Faire émerger des axes et pistes, sous formes de « pré-fiches actions », qui pourront être affinées et travaillées de manière transversale entre les trois communes, dans le cadre du Contrat local de santé, afin de répondre concrètement et en proximité, aux besoins de santé des habitants des trois territoires.

2/ Conduire en partenariat avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), la démarche d'élaboration du contrat local de santé selon les thématiques identifiées sur les 3 villes :

- Offre de soin et de prévention en santé et accès à ces ressources sur les 3 communes : les besoins couverts/qui restent à couvrir ;
- Santé mentale : du besoin d'écoute au besoin de soins ;
- Besoins spécifiques de santé des enfants ;
- Besoins spécifiques de santé des adolescents et des jeunes ;
- Besoins spécifiques de santé des femmes ;
- Santé des personnes âgées ;
- Cadre de vie favorable à la santé mentale et physique.

3/ Associer à la démarche d'élaboration les professionnels et les habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 14 mars 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la démarche de lancer avec les villes de Oullins et Pierre-Bénite l'élaboration du contrat local de santé et d'un conseil local en santé mentale en méthodologie de projet selon les étapes décrites ci-dessus.

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur DANDOY. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations par rapport à cette délibération ? Monsieur VALOIS. »

E. VALOIS : « Comme nous nous y étions engagés au niveau du plan de mandat, le CLS (Contrat Local de Santé), et plus globalement la politique de santé au niveau de la commune de Saint-Genis-Laval, se décline déjà depuis plusieurs mois, et ce jusqu'à 2024 comme le plan de mandat le prévoit.

Le CLS s'étendant lui, après sa signature définitive, de 2023 à 2027. Des communications dans le « Saint-Genis Info » auront lieu sur la santé au prochain numéro et le site de la Ville pour permettre de communiquer des informations dès le courant du mois d'avril.

Le CLS permet une définition de la politique de santé locale commune entre l'État, l'ARS, la CPAM, la CAF, l'Éducation nationale, dont vous connaissez tous ces acronymes, qui sont parfois barbares, mais maintenant l'ARS on sait ce que c'est, et enfin la CPTS. Je ne sais pas si vous savez ce que c'est. Il s'agit de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Ici dans le sud, elle s'appelle l'APROSALYS (Association des Professionnels de Santé de Lyon Sud). Sur un territoire donné les professionnels se mettent autour d'une table et définissent des thématiques transversales qui les concernent tous. Un exemple, le diabète va concerner un pédicure podologue, un diabétologue, un médecin de médecine interne, un pharmacien et puis un généraliste.

Sur notre territoire, la volonté de Madame la Maire et de sa majorité était de se réunir avec Oullins et Pierre-Bénite afin d'avoir plus de poids et de meilleures conditions pour ce CLS. Le but de ce CLS est l'amélioration de la santé des habitants par des actions concrètes impactant la prévention en tout premier lieu et un éventuel redéploiement sur le territoire des praticiens en fonction des besoins. Vous avez pu noter que la première étape est d'établir, grâce à des statistiques croisées de l'INSEE, les besoins du territoire et surtout de ses habitants.

Par exemple, si on constate avec l'offre de soins un taux d'affections élevé du diabète sur ce bassin de population concernée, il peut y avoir des actions pour savoir comment accompagner des ateliers pour mieux manger, ce qui va être une action de prévention, prendre soin de son corps, avoir une hygiène de vie plus adaptée à un diabète, par exemple, et puis des visites plus régulières chez le podologue, etc.

Pour vous donner des dates : l'issue du diagnostic sera en juillet 2022. La rédaction de pré-fiches permettant un établissement du Contrat Local de Santé sera en septembre 2022 et la signature en présence du préfet de ce Contrat Local de Santé sera le premier trimestre 2023. C'était mon premier point.

Le deuxième point nous concerne tous. C'est plus de l'information destinée à tout le monde. Cela s'appelle « Mon espace santé » avec un déploiement national du numérique suite au Grenelle de la Santé. Je vous invite tous à ouvrir votre espace de santé via AMELI. « Qu'est-ce donc ? », me direz-vous. C'est tout simple à créer avec votre Carte Vitale, un mail ou un téléphone pour recevoir un code d'activation via SMS. Cet espace de santé va être au cœur de notre parcours de soin et vous suivra de nombreuses années, pour vous assuré, et puis vos bénéficiaires si vous en avez.

Par exemple, il y a une messagerie sécurisée toute simple. Elle est composée de votre numéro d'assuré avec la clé qui termine votre numéro d'assuré social. Ensuite : « @patient.monespacesanté.fr. » Dans les années à venir, vous le communiquerez à tous les professionnels de santé. Dernièrement, j'ai fait une analyse de sang. Aujourd'hui, sur mon espace santé il y a le résultat de l'analyse parce que le professionnel de santé, le biologiste, a rentré mon nom d'assuré social. Le compte rendu est directement envoyé sur mon espace santé sans que cela passe par mon mail, un identifiant, un mot de passe, que l'on a oublié et autres.

Troisième point : le dépistage du cancer colorectal après 50 ans. On s'est rendu compte avec cette période COVID que tout ce qui était dépistage avait été mis entre parenthèses par tous les Français et le cancer colorectal est le deuxième cancer par mortalité qu'il engendre. Là, à l'espace d'accueil du CCAS, des flyers ont été mis à la disposition des Saint-Genois via les différents moyens de communication de la Ville et les messages importants ont été diffusés

puisque le mois de mars est un mois qui s'appelle « le mois mars bleu », qui est le mois de dépistage au sens large aussi bien pour les hommes que pour les femmes en écho à « Octobre rose ».

Quatrième point : je vous citerai simplement un numéro de téléphone très important, qui est à retenir. C'est un numéro national de prévention du suicide : le 3114. Ces derniers mois ont été particulièrement importants et Bruno Dandoy peut en témoigner amplement. Les risques pour les Français, et chez les jeunes en particulier, de ce genre de pathologie et de risque de vie, sont très importants. Le 3114.

Enfin, pour terminer, une plate-forme téléphonique dédiée au handicap avec aussi un numéro national, un numéro vert : le 0800 360 360.

En conclusion, je dirai que le vivre ensemble c'est un engagement de campagne et cela commence par prendre soin des autres mais aussi de sa santé. Pour créer du lien, la santé est indispensable. Il n'a pas fallu le COVID pour s'en rendre compte.

Toutes ces actions et leur mise en œuvre dans les années à venir par le CLS me semblent primordiales. Je vous remercie. »

Mme la MAIRE : *« Merci beaucoup Monsieur VALOIS pour toutes ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Non.*

Je voulais juste rappeler, comme l'a bien exprimé Monsieur VALOIS, que la santé, même si ce n'est pas une compétence Ville, est un sujet que l'on s'est parfaitement approprié, en partenariat avec les communes voisines pour le CLS, et en travaillant avec la Région quand on a fait la grande campagne de dépistage il y a deux ans, bien coordonnée d'ailleurs par Monsieur VALOIS, que je remercie à nouveau. Il y a eu également des initiatives que vous avez pu voir, notamment de sensibilisation pour le dépistage du cancer du sein puisque l'on a tenu des permanences sur le marché avec des associations pour sensibiliser à ce dépistage.

Vous dire également que l'on travaille à la fois avec les professionnels qui souhaitent garder une activité sur le territoire et on sait que cela n'est pas forcément évident aujourd'hui parce que les pratiques changent, les médecins ne travaillent plus de la même manière qu'il y a 10 ans, peut-être plus autant, différemment, plus en coordination.

Avec Madame MAROLLEAU, nous travaillons pour aider à des implantations sur le territoire. Au mois de juin, on aura le plaisir et surtout la nécessité pour les Saint-Genois d'accueillir le deuxième Cardio parc de la Métropole de Lyon, qui sera situé sur la route de Brignais, qui va permettre de suivre tout ce qui concerne les pathologies cardiaques, à la fois de la prévention et du suivi pour éviter les accidents.

Je vous remercie de votre attention. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : *« Merci pour la santé de tous. »*

4. ENFANCE-JEUNESSE

Adoption du dispositif d'activités en direction de la jeunesse
Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en contrat de ville, à savoir le quartier des Collonges,

classé quartier politique de la ville (QPV) et le quartier des Barolles classé en quartier veille active (QVA).

La ville intervient alors sur ce public de trois manières différentes :

- par la mise en place de deux semaines multi-activités pendant la période estivale (une semaine en juillet, une semaine en août) ;
- par l'organisation des chantiers proposés aux mineurs pendant les vacances scolaires, notamment l'été, et aux jeunes majeurs ;
- par les animations du dispositif politique de la ville, programme « Ville, Vie, Vacances ».

Les semaines multi-activité s'adressent à des jeunes de 6 à 15 ans. Elles leur permettent de découvrir des activités sportives et culturelles à travers des ateliers mis en place par des partenaires associatifs de la commune. La rémunération des associations qui participent à ce dispositif se fait par un paiement sur facture avec la production d'un devis avant le démarrage de la campagne et en fonction du budget voté par le conseil municipal chaque année.

Les chantiers s'adressent à des jeunes issus des quartiers politiques de la ville de la commune. Ces chantiers, proposés par la ville ou les bailleurs sociaux, se déroulent lors des vacances scolaires pour les jeunes mineurs et sur toute période pour les jeunes majeurs (ex : nettoyage des salles de classe, remise en peinture de locaux associatifs, aide lors de certaines manifestations...). Le service jeunesse de la ville assure le recueil des travaux pouvant donner lieu à un chantier, il en coordonne l'organisation et en assure le suivi et le bilan en lien avec les partenaires du territoire et les institutions concernées.

Ces chantiers concernent :

- 30 mineurs âgés de 14 à 17 ans pour le financement de projets collectifs (14-16 ans) et/ou de projets individuels (16-17 ans). Ils perçoivent une indemnisation en espèce en fonction du nombre de jours de présence. Le nombre de jeunes concernés pourra être modifié en fonction du budget voté par le conseil municipal chaque année. Les jeunes concernés seront rémunérés en espèce sur présentation de la feuille de présence signée.
- 10 majeurs âgés de 18 à 25 ans rémunérés au SMIC sur la base d'un contrat de travail signé avec une association partenaire. Le nombre de jeunes concernés pourra être modifié en fonction du budget voté par le conseil municipal chaque année. Les associations partenaires facturent les interventions à la commune.

Les conditions de participation sont précisées dans les appels à candidature annexés à la présente délibération.

Les opérations VVV s'adressent en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans issus des quartiers classés dans le cadre du dispositif politique de la ville. Le programme « Ville Vie Vacances », composante essentielle de la politique jeunesse, favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et éloignés des structures d'accueils de loisirs. Chaque trimestre, un comité local se réunit pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires.

Ce comité regroupe :

- les partenaires financiers, (la ville, l'État par le biais de la Direction départementale, de l'emploi du travail et des solidarités - DDETS et la caisse d'allocations familiales - CAF),
- les structures socio-éducatives porteuses de projets que sont le Centre social et culturel des Barolles (CSCB) et les éducateurs de prévention de l'aide aux jeunes (AJD).
- Le Mixcube, équipement de quartier géré par la commune.

Les projets sont ensuite validés par la cellule départementale VVV. Ils doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

Le soutien financier de la commune aux porteurs de projets se fait sous la forme du versement d'une subvention dont le montant est égal au financement de l'État. Le budget voté chaque année par le conseil municipal devra tenir compte de l'évolution du nombre de projets susceptibles d'être déposés par les partenaires du territoire. Des délibérations devront être prises pour le versement de ces subventions.

Pour permettre à la commune de mettre en place une politique jeunesse sur plusieurs années, il est proposé d'acter l'intervention de la ville telle que décrite ci-dessus pour les trois prochaines années : 2022, 2023 et 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 14 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la politique d'intervention de la ville en direction de la jeunesse par la mise en place de deux semaines multi-activités pendant la période estivale, par l'organisation des chantiers proposés aux mineurs et aux jeunes majeurs et par les animations du dispositif « Ville, Vie, Vacances » pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- **APPROUVER** les conditions de participation aux chantiers jeunes et de versement des aides selon les modalités définies ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BEZZAYER. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non. Nous pouvons passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation des versements de la bourse municipale des jeunes (BMJ)

Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La ville propose déjà des dispositifs pour prévenir l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion, pendant les périodes de vacances scolaires, notamment pour ceux résidant dans les quartiers classés en politique de la ville.

Parallèlement la commune a mis en place une bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de leur permettre de développer leur capacité d'autonomie et de faciliter leur parcours d'insertion socio-professionnelle. Ce dispositif, récompensé en 2014 par un trophée « associatif » à l'occasion du congrès des maires du Rhône, nécessite d'être pérennisé et dynamisé.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont prévus dans un règlement annexé à cette délibération. Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature

et venir présenter leur projet devant une commission composée de membres permanents (3 élus de la commune et 1 représentant de la société civile).

En contre partie de l'aide financière accordée par la commune, chaque jeune doit réaliser des actions solidaires auprès d'un service ou d'une association de la commune. Le nombre d'heures à effectuer est fixé en fonction du montant de la bourse accordée.

Chaque année la commune attribue un budget à ce dispositif, qui conditionne le montant alloué à chaque projet.

En 2022, compte tenu du budget proposé au vote du conseil municipal, la BMJ pourra être attribuée à 18 jeunes, selon les modalités ci-dessous :

- 17 aides au permis de conduire pour un montant de 450 euros par jeune
- 1 aide à un projet de formation supérieure qualifiante pour un montant de 1 350 euros

Le versement de la bourse se fera par virement sur le compte bancaire des jeunes concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 14 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** les montants de subventions versées au titre de la bourse municipale des jeunes pour 2022 comme suit :
 - o 450 € d'aide pour un dossier « aide au permis de conduire 2022 »
 - o 1 350 € pour un dossier « projet de formation supérieure qualifiante »
- **PRÉCISER** que les dossiers de candidature seront examinés et validés par une commission et que le nombre de dossiers alloués en 2022 sera au maximum de 17 « aide au permis de conduire » et 1 dossier « projet de formation supérieure qualifiante » ;
- **DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2022 de la ville ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les courriers d'attribution individuelle de nature à exécuter la présente délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame CHAPUIS. Je tenais à redire quand même que ce dispositif existe depuis longtemps. Ce n'est pas nous qui l'avons inventé. On voit toute sa nécessité, d'où le fait que nous le poursuivions et que l'on essaie de l'accompagner au mieux.*

Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Non. Je vous propose que nous passions au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

6. ENSEIGNEMENT

Garantie à 50 % d'un emprunt contracté par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph (OGEC) auprès de la Caisse d'Épargne
Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie

d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Par courrier en date du 29 octobre 2021, l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph Sainte-Marie Saint-Joseph, sis 3 rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval, a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse d'Épargne des travaux de rénovation de la chapelle de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, à hauteur de 50 % du prêt d'un montant de 800 000 €. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance de l'OGEC à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Cet engagement de la commune s'inscrit dans la volonté de soutenir la diversité éducative du territoire saint-genois.

Après examen de la demande, il est établi que les 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes privées sont respectées.

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la proposition de financement du 29 juin, réactualisée en décembre 2021, de la Caisse d'Épargne ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement Économique, Ressources Humaines et Numérique » du jeudi 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % de la commune de Saint-Genis-Laval pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 € souscrit par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph auprès de la Caisse d'Épargne, destiné au financement des travaux de rénovation de la chapelle de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph ;
- **PRENDRE ACTE** des caractéristiques du prêt telles que précisées ci-dessous :
 - Montant du prêt : 800.000 Euros
 - Durée d'amortissement : 216 mois
 - Taux fixe : 0,95 %
 - Type d'échéance : mensuelle, constante
 - Mode d'amortissement du capital : progressif
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
 - Remboursement anticipé du capital (partiel ou total) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle
- **PRÉCISER** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **PRÉCISER** que la commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement au cas où l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus ;
- **PRÉCISER** que le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriale et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : «

aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel », au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus ;

- **PRÉCISER** que la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **PRÉCISER** que la proposition de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **DEMANDER** à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph : la communication des informations liées à son activité, notamment les ordres du jour des conseils d'administrations mais aussi la transmission, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, de ses comptes certifiés chaque année ainsi que l'affichage de la participation de la commune dans les supports de communication qu'il produit ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GONZALEZ. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose que nous passions au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques de l'ENS des Hautes-Barolles 2022-2025
Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée depuis vingt ans, aux côtés de la Mission écologie urbaine de la Métropole de Lyon, pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles, classé Espace naturel sensible (ENS).

La commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que gestionnaire de l'ENS des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon et coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement. Depuis 2009, près de 600 demi-journées d'animations pédagogiques ont été dispensées à près de 5000 Saint-Genois, en majorité des enfants et adolescents.

L'action 14 du plan de gestion de l'ENS des Hautes-Barolles vise à mettre en place un programme d'animations pédagogiques tout en s'inscrivant dans le cadre de la préservation de l'environnement. Elle aspire à sensibiliser un large public aux richesses naturelles et culturelles du plateau des Hautes-Barolles.

Les animations pédagogiques dans le cadre de l'ENS des Hautes-Barolles visent à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel agricole ;
- expliquer les enjeux de la biodiversité et sa préservation, au niveau local et plus largement ;

- décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (écocitoyenneté...);
- expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, les spécificités du territoire doivent être intégrées dans les animations ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local ;
- mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
- permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation.

Les animations visent particulièrement :

- le public scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires ;
- le public scolaire des collèges publics présents sur la commune de Saint-Genis-Laval ;
- le public scolaire des lycées agricoles présents sur la commune de Saint-Genis-Laval ;
- les enfants et adolescents fréquentant les structures de loisirs de la commune (Centre social, MixCube...);
- le public spécifique (résidences autonomes, l'ALGED...);
- les habitants de la commune de Saint-Genis-Laval impliqués dans l'ENS et de l'agglomération pour des sorties grand public.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Aussi la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement et/ou d'éducation populaire assurent cette mission. Neuf associations ont été retenues par le comité de pilotage de l'ENS, pour les animations pédagogiques sur les années scolaires 2022-2025 :

- ARDAB (Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire)
- ARTHROPOLOGIA
- G'REINE DES PRES
- DEPL (Des espèces parmi'lyon)
- FNE-Rhône
- LPO (ligue pour la protection des oiseaux)
- MNLE69 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)
- NATURAMA
- OIKOS

Ainsi une convention de partenariat sera signée entre la ville et chacune des neuf associations sélectionnées.

Le budget total affecté aux actions d'animation dans le cadre de l'ENS des Hautes-Barolles est défini chaque année par la Métropole de Lyon en partenariat avec la ville. La répartition sera déterminée par le comité de pilotage en fonction des demandes d'inscription émises par les structures de ville bénéficiaires des animations.

A noter que la Métropole de Lyon prend en charge 100 % du montant de ces animations pour un montant maximum de 25 000 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu le projet de convention de partenariat type en annexe ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du mardi 15 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chacune des neuf associations précitées.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?* »

S. GONZALEZ : « *Je voudrais faire un petit rajout puisque ce dispositif ENS existe depuis déjà un certain temps. Je remercie la Métropole de nous avoir alloué 30 000 € de plus cette année. C'est très appréciable pour les investissements et pour le plateau.* »

Mme la MAIRE : « *Merci. Vous voyez Monsieur BAGNON, on le dit quand il se passe des choses positives, au niveau de la Métropole. On aimerait bien plus pour l'ensemble du budget mais c'est déjà un petit pas. Allez-y Monsieur BAGNON.* »

F. BAGNON : « *À mon tour, je peux effectivement me féliciter de cette collaboration fructueuse des actions de la Métropole en la matière.* »

Mme la MAIRE : « *Merci de cette précision.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Avis sur le projet de troisième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Contexte global

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique. Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), 91 % de la population mondiale vit dans des zones où les valeurs qu'elle recommande sont dépassées.

Le rapport de l'Agence européenne de l'environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Les concentrations en polluants continuent à avoir d'importantes répercussions sur la santé de ses habitants européens. Il peut notamment être noté que les expositions aux particules (PM_{2,5}), en dioxyde d'azote (NO₂) et ozone (O₃) sont à l'origine respectivement, de 379 000, 54 000 et 19 400 décès prématurés par an au sein des 28 pays membres de l'Union européenne.

Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM_{2,5}) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros.

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, certains polluants, comme l'ozone ou les aérosols, agissent sur le changement climatique compte tenu de leur tendance respective à réchauffer ou à refroidir l'atmosphère. Les concentrations élevées de ces polluants peuvent également avoir pour effet de ralentir la croissance des plantes, d'amoindrir leur résistance face à des agents infectieux ainsi que leur capacité à stocker le carbone.

Depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air s'améliore sur l'agglomération lyonnaise avec une baisse continue tant des émissions que des concentrations mesurées. Cependant, certains polluants comme les oxydes d'azote (NO_x) demeurent au-dessus des seuils réglementaires, notamment aux abords des axes routiers.

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en oxydes d'azote (NO_x) ;

- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des particules PM10 et les deux-tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en ammoniac NH3 ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des composés organiques volatils non méthaniques COVnM, précurseurs de l'ozone.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) constitue une stratégie locale, pilotée par l'État en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions réglementaires et volontaires à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Le premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008, avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles et de celles du trafic routier (NOx). Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif : en particulier les émissions de dioxyde de soufre (SO2) et de plusieurs autres polluants d'origine industrielle ont drastiquement diminué.

En 2014, après évaluation de ce premier PPA, un deuxième plan de protection de l'atmosphère « PPA2 » a été adopté, dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM10 et PM2,5) et d'oxydes d'azote (NOx), restées au-dessus des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait une vingtaine d'actions concernant les secteurs des transports, de l'habitat et des activités industrielles.

En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air, adoptée en réponse à la condamnation prononcée par le Conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) pour une dizaine d'agglomérations françaises, dont Lyon, présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air.

Le second PPA et cette feuille de route ont fait l'objet d'une évaluation en 2019. Il en ressort des résultats du PPA2 encourageants qui invitent à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Toutefois les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi étant assez loin d'être atteints, il a été décidé par le préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3.

Le périmètre étendu pour le PPA3

Le nouveau périmètre regroupe 167 communes du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, dont 79 communes qui n'étaient pas dans le PPA2 (voir page 9 du résumé non technique joint).

Les enjeux et objectifs du PPA3 (voir page 11 du résumé non technique joint)

Les objectifs du nouveau PPA sont corrélés aux différents polluants :

- Oxyde d'azote (Nox) : polluant problématique pour l'agglomération lyonnaise en raison du dépassement des valeurs limites réglementaires (VLR).
Objectifs de respect des VLR aux stations de contrôle dans le délai le plus court possible et objectif que plus aucune personne ne soit exposée à un dépassement de la VLR en 2027.
- Particules fines (PM2,5 et PM10) : les VLR sont respectées depuis plusieurs années, mais ils présentent un enjeu sanitaire très élevé et responsable de la mortalité induite par la pollution de l'air.
Objectifs d'atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS2005 à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI et de diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM2,5 supérieure à ce seuil OMS2005.
- Ozone : polluant secondaire qui se forme à partir d'autres composés chimiques et polluants présents dans l'atmosphère dont il est très compliqué de faire baisser les concentrations
Objectifs de contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone.
- Chauffage au bois : objectif que la baisse des émissions de PM2,5 et PM10 dues au chauffage au bois soit au moins égale à 35 % des émissions de 2020 en 2027.

En complément, le PPA3 intègre les objectifs de baisse d'émissions nationaux fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), qui s'intéresse à 5 polluants : les particules fines (PM_{2,5}), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils non méthaniques (COV_{NM}), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ammoniac (NH₃).

Les actions retenues pour le PPA3

Le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise regroupe au total 35 actions regroupées en 20 défis et elles-mêmes découpées en sous-actions (voir page 12 à 15 du résumé non technique joint).

On y trouve notamment des actions de réduction des émissions des gros émetteurs industriels, des émissions de particules et d'oxyde d'azote des installations de combustion, des émissions dues au chauffage au bois, le soutien à la rénovation énergétique des logements et bâtiments publics, la diffusion de bonnes pratiques pour réduire les émissions agricoles, le respect de l'interdiction de brûlage des déchets verts, et l'ensemble des actions permettant de diminuer l'impact de la circulation routière.

Les actions de la ville de Saint-Genis-Laval

La ville met en œuvre des actions pour diminuer la pollution de l'air et notamment :

- le partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon depuis 2019 qui nous permet de mettre en œuvre des actions pour la rénovation énergétique du parc privé ;
- la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- la promotion des modes actifs et le développement de pistes cyclables sécurisées avec la Métropole de Lyon ;
- la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) en 2020 ayant permis l'achat de 50 VAE et la constitution d'un groupe d'ambassadeurs vélo ;
- la sensibilisation des habitants et la diffusion des bonnes pratiques avec par exemple des actions pour faire connaître la prime AirBois.

Avis de la ville de Saint-Genis-Laval sur le PPA3

Les conséquences écologiques et sanitaires de la pollution de l'air citées plus haut et notamment l'estimation en 2016 par Santé Publique France que la pollution aux particules fines était à l'origine 48 000 décès prématurés chaque année, nous conduisent à la responsabilité et à la prise de décision forte.

La Ville de Saint-Genis-Laval approuve le renforcement des objectifs et des moyens pour ce PPA3. L'extension du périmètre intégrant l'Isère rhodanienne nous semble pertinente au vue des émissions globalement observées dans ce secteur et le potentiel de réduction.

Plus précisément concernant les actions prévues, il convient de noter que l'ensemble des impacts sont pris en compte et pas uniquement ceux de la circulation automobile (exemple de l'industrie, l'agriculture et le résidentiel avec le chauffage au bois notamment).

En cohérence avec la délibération et le vœu du conseil municipal du 27 février 2022 relatifs à l'amplification de la ZFE sur la Métropole de Lyon, adoptés à la majorité, la ville a souhaité apporter quelques observations à ce projet, en particulier concernant l'information du public, l'accompagnement financier des plus fragiles, le périmètre et le calendrier de mise en œuvre.

En complément, il convient, pour la mise en œuvre de ce troisième PPA ou PPA3, de prévoir et d'amplifier les dispositifs d'aides financières permettant à l'ensemble des acteurs concernés de modifier leurs pratiques.

Enfin, même si le bilan de la concertation fait état de contributions riches et de qualité, et qu'il est toujours compliqué de mobiliser pour ce genre de démarche, le nombre de personnes ayant participé est tout de même extrêmement faible (163 participants sur l'ensemble du périmètre) pour un projet qui à terme touchera l'ensemble des habitants et acteurs économiques. Il serait pertinent de poursuivre et d'amplifier la communication et l'implication de tous afin que les objectifs ambitieux de ce plan puissent être atteints collectivement.

Vu la directive européenne n° 2008/50/ CE du 21 mai 2008 ;

Vu la loi LAURE sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement indiquant qu'un avis doit être formalisé par une délibération en conseil municipal ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

Vu le courrier de sollicitation de la préfecture du 21 décembre 2021 demandant à la collectivité de délibérer sur le PPA3 ;

Vu la dernière version du 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise de décembre 2021, les rapports d'évaluation et le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du mardi 15 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** les enjeux du plan de protection de l'atmosphère ;
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur RAGON. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Subvention à l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon et convention de partenariat 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Notre Commune a renouvelé son engagement en décembre 2019 comme membre contributeur au Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon à horizon 2030. Nous avons travaillé à un point d'étape de nos engagements en 2021 dans l'objectif de préparer la 7ème Conférence énergie climat qui aura lieu au printemps 2022.

Le PCAET et le schéma directeur des énergies, adopté lui aussi en 2019, intègrent des objectifs ambitieux sur le plan de la rénovation énergétique. D'ici 2030, à l'échelle métropolitaine, cet objectif se traduira par une rénovation énergétique globale de 200 000 logements.

Pour les 10 prochaines années, la déclinaison de ces objectifs à l'échelle de Saint-Genis-Laval est la suivante :

- 1605 logements en copropriété (46% du parc) ;
- 854 maisons individuelles (24 % du parc) ;
- 904 logements sociaux (69% du parc).

L'atteinte de ces objectifs demandera un engagement fort de la commune aux côtés de ses différents partenaires, dont l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC).

En effet, l'ALEC est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME (Agence de la transition écologique) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Une première convention pluriannuelle a été signée entre la ville et l'ALEC pour les années 2019 et 2020 visant à accompagner la ville sur le thème de la transition énergétique et notamment de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Cette convention a notamment permis la réalisation des actions suivantes :

- une aide au recrutement et l'animation de familles Saint-Genoises impliquées dans le défi Familles à énergie positive,
- formation des services de la ville (urbanisme, logement, communication),
- démarchage des professionnels de l'immobilier (en lien Actimmo),
- visites à domicile de maisons individuelles (que les propriétaires souhaitent rénover),
- repérage de copropriétés susceptibles de porter un projet de rénovation énergétique.

En 2021, la commune a poursuivi le partenariat avec l'ALEC en réalisant essentiellement des actions auprès de l'habitat privé. 180 contacts ont été établis avec l'espace info-énergie, 7 dossiers Ecoreno'v dont 1 rénovation et 5 dossiers Prime air bois validés.

La ville souhaite aujourd'hui renouveler cette convention avec l'ALEC pour 2022-2023 dans le but de renforcer ses interventions sur le territoire de Saint-Genis-Laval, en particulier dans trois domaines :

- **Axe 1 : actions portant sur la politique air-énergie-climat de la commune**

Une structuration de la démarche et de la stratégie de la ville doit être conduite, en s'appuyant notamment sur des référentiels comme par exemple la démarche de labellisation « Climat air énergie territoire engagé dans la transition écologique ».

- **Axe 2 : actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie**

Dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole de Lyon, les associations ALEC, Hespul et Oikos co-animent le projet éducatif du « Défi Class'Énergie » sur le territoire de l'agglomération Lyonnaise. La ville de Saint-Genis-Laval souhaiterait engager 2 classes de CM1/CM2 dans ce projet éducatif.

- **Axe 3 : actions portant sur l'habitat privé.**

En appui du dispositif Ecoreno'v, mis en place et financé par la Métropole de Lyon, la commune souhaite mettre en place une animation territoriale locale permettant de promouvoir les dispositifs de financement existants et mieux accompagner et mettre en avant les porteurs de projets. Pour ce faire, une action de thermographie infrarouge sera conduite sur un quartier de la ville.

En complément de ces actions, la ville de Saint-Genis-Laval et l'ALEC poursuivront les échanges et les actions déjà prévues dans le programme de base de l'ALEC et notamment le travail sur l'énergie et le patrimoine communal avec le SIGERLY, la participation de l'ALEC à des événements, la sensibilisation à la sobriété énergétique à travers le défi DECLICS 2022-2023.

En contrepartie la Commune de Saint-Genis-Laval s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 de la convention (présentée ci-après) par le versement d'une subvention d'un montant total de 4500 € nets de taxe pour 2022. Un avenant financier définissant le budget 2023 sera établi fin 2022.

Vu le projet de convention de partenariat entre Saint-Genis-Laval et l'ALEC en annexe ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du mardi 15 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention 2022 de 4500 euros nets de taxe à l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes, documents et avenants entre la ville de Saint-Genis-Laval et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon pour « Accompagner la ville et les Saint-Genois dans la transition énergétique » sur la période 2022-2023.

Mme la MAIRE : « Y a-t-il une demande de prise de parole ? Non. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. DEVELOPPEMENT DURABLE

Création d'autorisation de programme pour la végétalisation des cours d'écoles (AP/CP)
Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Engagement important de la majorité municipale, la végétalisation des cours d'écoles est un projet de réaménagement global des espaces extérieurs des trois groupes scolaires pour redonner place à la nature, s'adapter au changement climatique et lutter contre les îlots de chaleur. Il vise aussi à favoriser le développement de la biodiversité en ville, gérer l'eau par la « désimperméabilisation », proposer de nouveaux jeux et diversifier les usages, améliorer le cadre de vie, le bien-être des enfants (motricité, développement social, créativité, autonomie) et apporter un meilleur cadre de travail pour les personnels (jardins pédagogiques, école du dehors, ombrage...).

Ces projets nécessitent l'implication et la concertation des usagers et des gestionnaires, surtout lors de la phase amont avec les enfants (principaux utilisateurs des cours d'école), l'équipe pédagogique et les parents d'élèves.

En raison de l'importance de cette opération de réaménagement des cours d'écoles et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables

sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les travaux de végétalisation des cours d'écoles.

A ce stade, il est proposé d'inscrire les crédits d'études menées en 2022. Le montant de l'autorisation de programme sera augmenté dans un deuxième temps à la lumière de la phase d'études. Il sera alors réparti en crédits de paiement annuels selon la programmation décidée.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme portant sur les travaux de végétalisation des cours d'écoles pour 100 000 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	2022	100 000 €	67 000 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GONZALEZ. Y a-t-il des questions ?* »

Un intervenant : « *Je suis correspondant du Progrès. Sur quelle durée cela va-t-il se présenter ?* »

Mme la MAIRE : « *Je vais faire un petit rappel au règlement. Il n'y a pas de question pendant le Conseil. Seuls les élus sont autorisés à poser des questions. Si vous voulez des informations sur ce projet, je vous invite à contacter M. GONZALEZ. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BAGNON.* »

F. BAGNON : « Merci Madame la Maire. Forcément, nous soutenons cette délibération et nous allons voter favorablement. Cela va évidemment dans le bon sens tant les cours d'écoles représentent des îlots importants de chaleur urbaine. Simplement, signaler que cette ambition de végétalisation s'applique également dans l'espace public et nous ne pouvons qu'encourager la Ville de Saint-Genis-Laval, à avoir une forte ambition. »

Mme la MAIRE : « Merci pour vos encouragements. Monsieur RAGON. »

F. RAGON : « Je voudrais apporter des précisions sur la végétalisation de notre ville, notamment quand on parle des cours d'écoles mais on a vu que végétaliser les cours d'écoles permet de lutter contre les fortes chaleurs, de réintroduire de la biodiversité. Mais en dehors de cet aspect écologique, la végétalisation est aussi un outil au service de la santé publique, comme on l'a vu dans une précédente délibération.

Tout à l'heure, j'ai parlé de protection de la qualité de l'air mais on oublie souvent que la végétalisation permet d'améliorer la qualité de notre air. Elle est source de nombreux effets positifs sur la santé physique et la santé mentale de nos habitants. Je voudrais apporter des éléments sur la campagne de végétalisation, qui a été faite en 2021 et qui va être poursuivie en 2022. C'est plus de 30 sites, qui ont été végétalisés sur notre commune. Nous avons notamment l'école Guilloux et son talus avec plus de 450 arbustes plantés.

Dans la Ville, on a augmenté le patrimoine végétal en plantant une soixantaine d'arbres, sans oublier le suivi et l'entretien par les services des espaces verts des mesures d'accompagnement du Vallon des Hôpitaux, notamment sur la réalisation des nouveaux vergers urbains d'une remarquable diversité.

Les Saint-Genois pourront à la belle saison profiter des fruits d'une trentaine d'arbres fruitiers. Plus de 50 plans ont également permis de créer une véritable haie comestible et gourmande. On pourra retrouver énormément de variétés de cassis, de groseilliers, de fraisières, etc.

D'ailleurs, je remercie la Métropole qui finance à 100 % ce beau projet. Merci. »

Mme la MAIRE : « Monsieur GONZALEZ, voulez-vous ajouter quelque chose ? »

S. GONZALEZ : « Sur le pluriannuel, l'objectif sur le mandat est de faire les trois cours d'écoles : Guilloux, Mouton et Paul Frantz. On vote l'étude, qui logiquement sera terminée fin 2022. Fin 2023, on aura l'estimatif du coût et on aura la possibilité de donner le planning en disant par quelle école on commence et quels sont les travaux que l'on fera dans chaque école, puisque chaque école aura des travaux qui seront certainement différents. On n'a pas les mêmes besoins à Mouton, à Guilloux ou à Paul Frantz.

L'étude se termine fin 2022. On attaque 2023. On peut donner un planning et à la fin du mandat les trois écoles seront faites. Là, je me suis un peu engagé. »

Mme la MAIRE : « Entre-temps, nous pourrions aussi aller chercher des financements adéquats puisque c'est une orientation de la Métropole et nous espérons aussi que nous serons aidés pour réaliser cette végétalisation, surtout au vu de l'enthousiasme qu'elle suscite. Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Création d'autorisation de programme pour l'aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux (AP/CP)

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Le projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des Hôpitaux a franchi une nouvelle étape ce début d'année avec notamment la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 portant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Une convention financière est signée entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval pour déterminer le montant de la participation financière au déficit de l'opération (soit pour la ville de Saint-Genis-Laval 3 390 749,55 €), et les modalités de versement entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon. A ce titre, la ville versera annuellement en dépenses un montant de 339 075 € HT à compter de 2026 et pour une durée de 10 ans.

Cette convention fixe également le montant des participations de la ZAC à la réalisation des équipements publics de compétence communale ainsi que les modalités de versements des participations financières croisées entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon.

En dépenses d'investissement, la commune doit verser à la Métropole de Lyon les montants dus au titre de sa participation au coût d'aménagement du parc (3 681 436 € HT) et au coût d'acquisition du foncier d'assiette des équipements publics qui sera acquis par la Métropole auprès des Hospices civils de Lyon (199 580 € HT).

Il est prévu que les versements à la Métropole de Lyon s'échelonnent entre 2022 à 2026, le solde étant versé 6 mois après la remise d'ouvrage.

Il est rappelé qu'en recettes, la ville percevra de la Métropole de Lyon les montants dus au titre des travaux pour les équipements publics communaux à venir, soit une recette à venir de 9 033 600 € HT et aussi pour l'éclairage public à hauteur de 20 % du montant engagé par la ville (242 696 €).

En raison de l'importance de cette opération d'aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur l'aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux pour un montant total prévisionnel de 4 660 000 € TTC, répartis en crédits de paiement annuels selon la programmation décrite ci-dessous.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessous n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu la délibération n°01.2022.006 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme portant sur l'aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux pour un montant de 4 660 000 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202202 - Aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux	2022	4 660 000 €	884 160 €	883 400 €	1 123 400 €	883 400 €	885 640 €

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Mme la MAIRE : « Merci Madame MAROLLEAU. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Monsieur COUALLIER. »

G. COUALLIER : « Merci Madame la Maire. Juste une question. Nous voterons bien évidemment cette délibération, qui nous semble pertinente. On l'avait évoqué en Commission : pourriez-vous nous préciser, puisqu'un échéancier a été fait sur plusieurs années, et qu'il y a 800 000 € qui sont mis sur cette année, ce qui est prévu cette année sur le projet du parc ? »

C. MAROLLEAU : « Merci pour votre question Monsieur COUALLIER. Je vous confirme que l'échéancier s'échelonne de 2022 à 2026, avec un montant de 884 160 € cette année, qui passe à 883 400 € en 2023, à 1 123 400 € en 2024, à 883 400 € en 2025 et on finit à 885 640 € en 2026.

Cette première année, c'est le démarrage des opérations, sachant qu'il y a une répartition sur le Vallon des Hôpitaux des espaces qui vont être aménagés. La Métropole prend à sa charge 14 hectares. La Ville en prend six. La Métropole va commencer à mettre en place des aménagements plutôt sur le bas du Vallon et ce seront des parcs paysagers.

Il y aura également des petits bassins de rétention pour les eaux d'infiltration qui vont être mis en place, qui ne sont pas toujours en eau puisque par définition c'est pour gérer les eaux pluviales et les éventuelles crues et puis ensuite sur la fin du mandat on aura un parc paysager qui sera finalisé avec des aménagements plutôt d'espaces publics végétalisés à caractère un peu plus urbain, avec des placettes sur le haut du Vallon.

Côté Métropole, sur les 14 hectares ce seront des espaces boisés, des balmes et puis l'entretien des prairies en mesures d'accompagnement du Vallon.

J'espère avoir répondu à votre question. Et juste pour précision la maîtrise d'œuvre n'est pas encore définie aujourd'hui pour l'aménagement paysager du parc et la Ville participera à la définition du cahier des charges des exigences. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame MAROLLEAU pour cette réponse très précise. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Non. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. VIE ASSOCIATIVE

Création d'un comité de la vie associative et approbation de sa charte de fonctionnement
Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée dans une politique de proximité valorisant la participation et l'engagement des Saint-Genois au travers de plusieurs instances (comités de quartiers, conseil des aînés porté par le CCAS...).

En outre, elle bénéficie d'un fort dynamisme associatif porté par la richesse et la diversité des associations implantées sur le territoire et intervenant dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, l'animation sociale, la jeunesse, les loisirs, la vie citoyenne, les seniors... Ce sont près de 400 associations qui ont leur siège social sur la commune. Certaines associations sont en sommeil, d'autres au contraire sont très actives. Ces dernières comptent légitimement sur l'implication de la collectivité pour pouvoir mener à bien leurs projets. Cela justifie donc la structuration d'une politique visible, dédiée et claire dans ce domaine.

Dans cette perspective, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite consolider son soutien au monde associatif et renforcer la place des associations dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression et d'échanges pour favoriser leur développement, l'engagement bénévole et citoyen, favoriser le dialogue et les dynamiques de projets entre les associations et avec la ville.

A cet effet, il est proposé la création d'un comité de la vie associative (CVA) saint-genoise.

Cette démocratie de participation joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie de la ville, l'approfondissement de l'expertise citoyenne et la prise en compte des besoins des associations.

Il s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises en direction du monde associatif depuis le début du mandat : diagnostic de la vie associative saint-genoise fin 2020, concertation des associations dans le cadre des Assises des associations qui ont eu lieu en septembre 2021.

Lieu de concertation, de réflexion, de soutien et de travail en commun, il permettra aux associations, fortes de leur connaissance de terrain, d'apporter leur expertise. Les champs de travail sont nombreux et pourront être décidés par les membres du comité de la vie associative. Néanmoins, l'équipe municipale souhaiterait faire travailler le comité de la vie associative, dès son installation, sur la question de la valorisation des bénévoles ; l'organisation du forum des associations 2023 et sur les thèmes qui pourraient être abordés lors des formations aux membres associatifs.

Une charte fixe le cadre général des rapports entre la ville de Saint-Genis-Laval et le comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte de fonctionnement du comité de la vie associative ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création du comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval ;

- **APPROUVER** la charte de fonctionnement du comité de la vie associative de Saint-Genis-Laval ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ledit document.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur FAURE. Est-ce qu'il y a des questions sur ce CVA ou des observations ? Non. Nous pouvons passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « *Merci pour les Associations saint-genoises et merci à Monsieur FAURE pour le travail de qualité et les bonnes relations qu'il entretient avec elles. »*

13. GESTION COMMUNALE

Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

En application des dispositions de l'article L.211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 et suivants.

L'instruction a été réalisée entre février et juin 2021. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoire adopté le 18 juin 2021 et transmis le 15 juillet 2021 aux personnes concernées. La chambre a arrêté ses observations définitives le 14 octobre 2021.

Les observations soulevées par la chambre régionale portent sur 6 axes :

- La gouvernance de la commune,
- La gestion des ressources humaines,
- La commande publique,
- Les relations avec les associations,
- La qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes,
- La situation financière.

Le rapport soulève un certain nombre de remarques et établit 8 recommandations. La commune dispose d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, pour présenter à cette même assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

RECOMMANDATION N° 1

Poursuivre la mise en conformité du contenu des délégations du maire à ses adjoints et conseillers avec le régime de suppléance prévu à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

RECOMMANDATION N° 2

Délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation annuelle des 1607 heures.

RECOMMANDATION N° 3

Attribuer la nouvelle bonification indiciaire aux seuls agents remplissant les conditions légales.

RECOMMANDATION N° 4

Veiller au respect de l'article L.2122-23 du CGCT exigeant de l'ordonnateur une information précise des marchés attribués et avenants signés à l'occasion des réunions obligatoires du conseil municipal, ainsi qu'au respect de l'article R.2196-1 du code de la commande publique relatif à l'obligation de donner accès aux données essentielles pour les modifications apportées aux marchés attribués.

RECOMMANDATION N° 5

Mettre en place une nomenclature interne des achats de manière à s'assurer du respect des seuils réglementaires de la commande publique.

RECOMMANDATION N° 6

Veiller au respect de l'article R.2184-12 du code de la commande publique en conservant les candidatures et les offres, ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation d'un marché pendant au moins 5 ans à compter de la signature du marché.

RECOMMANDATION N° 7

Enrichir le contenu du débat d'orientation budgétaire d'engagements pluriannuels, ce qui permettra d'utiliser le rapport d'orientation budgétaire comme un outil de pilotage financier.

RECOMMANDATION N° 8

Procéder, conformément aux normes édictées par la nomenclature budgétaire et comptable M14, à l'intégration comptable des biens identifiés comme ne relevant plus d'immobilisation en cours, procéder à leur inscription à l'inventaire et procéder à la réévaluation des dotations aux amortissements qui en découlent, dès la mise en service de l'immobilisation.

La chambre régionale des comptes souligne la solide situation financière de la commune, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et ce malgré des recettes stables, tout en notant un niveau d'investissement faible depuis 2015, associé à un niveau d'endettement réduit.

Pour autant, l'analyse des seuls ratios financiers, ne permet pas d'avoir une vision exhaustive de la situation concrète dans laquelle se trouve la commune.

La chambre relève une stabilité des recettes, combinant une baisse générale des dotations de l'État à des recettes fiscales directes peu dynamiques et des taxes indirectes - droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en hausse grâce à un marché de l'immobilier attractif. En effet, en dépit de bases fiscales conséquentes, la commune dispose d'un produit fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale de sa strate démographique du fait du caractère modéré de ses taux d'imposition. Ainsi en 2019 le produit de la taxe d'habitation par habitant est de 264€ alors qu'il est de 294€ pour les communes comparables, celui du foncier bâti est de 312€ par habitant contre 343€ pour les communes comparables, alors que les bases fiscales sont supérieures à la moyenne des communes comparables. Les bases de la commune sont notamment supérieures de 26,3 % à la moyenne nationale pour la taxe foncière sur le foncier bâti, ce qui ne se retrouve pas dans le produit de la taxe.

La chambre souligne que les recettes fiscales n'ont pas été optimisées sur la période, ce qui a privé la commune de ressources conséquentes pour financer des projets, d'autant qu'en parallèle la carence en logement sociaux a pesé et continue de peser significativement sur le budget de la commune (0,671 million d'euros sur la période).

L'encours de dette de 9,9M€ fin 2020 est en baisse de 18,6 % depuis 2015. L'encours de dette représente 479 € par habitant en 2019 nettement inférieur à celui des communes de la Métropole de Lyon (hors Lyon) qui se situe à 614€.

Ce bas niveau de mobilisation de l'emprunt, conjugué à un bas niveau de mobilisation des recettes fiscales se traduit très concrètement par un niveau de dépenses directes d'équipement de la commune insuffisant sur la période : 157 € par an et par habitant entre 2015 et 2019, quand il est en moyenne de 236€ pour les communes de la Métropole (hors Lyon).

La situation d'apparente bonne santé financière fait peser aujourd'hui sur la commune un besoin criant de rattrapage de travaux de réparation, de rénovation et d'entretien d'équipements. La commune a ainsi pris du retard dans le dimensionnement des équipements municipaux au regard de la taille de la commune.

Il est notamment à noter que pour répondre à ses obligations en matière d'accessibilité, la commune devra faire un effort conséquent, seuls 6 ERP sur plus de 50 ne sont pas à ce jour conformes au regard de la loi, en outre il est à déplorer des problématiques d'infiltrations ou d'inondation dans des équipements sportifs qu'il est urgent de réparer.

Cette situation est lourde de conséquences et impactera durement les finances de la commune dans les mois et années à venir. L'indispensable rattrapage du manque d'entretien régulier du patrimoine communal grèvera ainsi la capacité à agir pour les habitants.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la chambre a souligné aussi un niveau par habitant des charges de personnel supportées par la ville inférieur à la moyenne des charges de personnels des communes de la Métropole (hors ville de Lyon). Une lecture attentive de cette analyse met en lumière que ce manque d'effectifs, même si un certain nombre d'activités est confié au réseau associatif, pénalise là encore la commune dans la mise en œuvre de ses compétences et pour mener à bien ses actions et ses projets au bénéfice des Saint-Genois.

Le rattrapage nécessaire au niveau de la modernisation de l'action publique (dématérialisation de la chaîne comptable, numérisation des circuits de courriers entrants et sortants, pilotage de la commande publique et démarche achat, sécurisation et optimisation des procédures, transition numérique, facilitation de la relation usager, organisation des services etc.), mobilise fortement les services, ralentissant par là-même la capacité à agir.

La chambre souligne que l'exécutif communal avait fait perdurer certaines situations que la chambre pointe comme des irrégularités et qu'il convient dorénavant de régulariser : attribution de certaines nouvelles bonifications indiciaires (NBI), attribution de la part fixe de la prime annuelle, dispositif des autorisations exceptionnelles d'absences, durée annuelle du temps de travail, contrôle des heures supplémentaires notamment. Les nécessaires réformes à conduire pour gagner en conformité représentent aujourd'hui des chantiers conséquents à ouvrir, que la commune pourra inscrire dans un agenda social afin de les travailler avec les représentants du personnel dans les mois à venir, avant que le conseil municipal inscrive les évolutions recommandées par la chambre dans les délibérations ad-hoc.

En ce qui concerne la commande publique, pour répondre aux recommandations 4, 5 et 6 de la chambre régionale des comptes, une organisation optimisée de la fonction commande publique, permettant une meilleure visibilité et une planification adéquate, des outils de pilotage ainsi qu'une meilleure maîtrise des coûts et des procédures (seuils notamment) a été identifiée comme devant être une priorité pour le mandat en cours, permettant à la commune une meilleure maîtrise de ses dépenses, une rationalisation des process en garantissant la sécurité juridique des achats.

Suite aux échanges avec le magistrat instructeur, les pratiques historiques du service commande publique pointées lors du contrôle comme des irrégularités ont déjà évolué pour que l'information au conseil municipal soit effectuée conformément aux textes en vigueur et que les données essentielles soient publiées (marchés et avenants).

En ce qui concerne les relations avec les associations, la chambre a souligné que si le total des charges de fonctionnement de la ville est largement inférieur à la moyenne de sa strate démographique au plan national, le montant par habitant des subventions versées par la commune est supérieur à cette moyenne, il est de 116€ par habitant pour la commune en 2019 contre 106€ au plan national. La chambre a aussi souligné l'absence de valorisation des avantages en nature dans les annexes des documents budgétaires. En outre la chambre invite la commune à mettre en place des critères d'attribution clairs dans le cadre d'un règlement d'attribution, ce qui est inexistant dans la période examinée par la chambre.

La question du soutien aux associations représente un axe fort du dynamisme de la commune et se traduit en effet par un effort budgétaire conséquent. La relation aux associations et le soutien financier comme en nature doivent être en effet améliorés pour permettre plus de transparence. L'exécutif souhaite travailler sur un nouveau modèle de relations et de soutien aux associations, à travers la structuration d'un service dédié mais aussi d'assises des associations, dont la première édition a eu lieu en octobre 2021, et d'un comité de la vie associative, permettant d'accompagner les associations et d'être à l'écoute de leurs besoins pour réaliser leurs objectifs.

En ce qui concerne les relations avec l'association Service d'aide à la gestion des associations (SAGA), la chambre invite la commune à prévenir tout risque juridique. Il a été porté à l'attention de la chambre le fait que l'association a voté le changement de la constitution de son conseil d'administration, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021. A ce

titre, dorénavant seuls 2 représentants du conseil municipal siègent au conseil d'administration de l'association (contre 4 par le passé). Les 2 membres de la commune n'ont plus de voix délibérative mais uniquement consultative. En outre, l'association recherche un nouveau modèle économique afin de trouver des ressources propres et ne plus dépendre à 98 % de la subvention communale pour fonctionner.

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières qui fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante les observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes en vue d'un débat en conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme la MAIRE : « Avant que nous prenions acte de ce rapport, je vais vous demander si certains souhaitent faire des observations ? »

P. MASSON : « Merci Madame la Maire. Madame la Maire, chers collègues, un contrôle de la CRC est toujours un moment attendu, probablement encore plus, quand il arrive en début de mandat. Pour autant, nous ne souhaitons pas faire de ce débat une partie de ping-pong. Ce rapport porte sur les exercices 2015 et suivants, donc majoritairement sur la gestion précédente et sur les tout premiers mois de votre gestion.

Notre contexte municipal fait que finalement le bilan est un peu partagé. Une nouvelle équipe, mais certains, dont vous en tant que coordonnateur, faisiez partie de l'équipe en responsabilité pendant les années précédentes. Connaissant votre investissement, je sais que vous saurez assumer vos votes des années précédentes et que vous avez portés comme membre de la majorité précédente.

Ce préalable étant posé, je constate que les recommandations de la CRC sont, somme toute, très techniques sur les huit recommandations. Vous avez commencé à les mettre en œuvre à travers plusieurs délibérations, que nous avons eu l'occasion d'approuver, ce qui est bien.

Que nous dit ce rapport ? Citons une partie de la conclusion : "La situation de la Ville est solide et stable pendant la période sous revue, favorisée par un cycle d'investissement peu soutenu.

Son endettement est limité. Elle dispose au surplus d'un fonds de roulement conséquent qui a été conforté sur la période.

Ses charges de gestion ont peu progressé. Elle dispose à ce stade d'une marge de manœuvre appréciable pour financer ses investissements alors que se profilent notamment les travaux d'aménagement liés à l'arrivée de la ligne B à horizon 2023. »

Donc oui il y a des cycles d'investissement dans les collectivités. Le rapport rappelle aussi ce qui a pu être fait dans les périodes précédentes, que ce soit en rénovation de la Médiathèque ou en création d'un nouvel équipement comme le Mixcube. L'important c'est de voir que la stratégie financière a été de consolider les finances pour que la Ville soit en mesure d'affronter le défi du Vallon des Hôpitaux. C'était bien l'objectif et il est atteint, d'après ce que dit la CRC elle-même.

La même CRC qui évoque en effet un cycle d'investissement modéré, que vous soulignez dans votre réponse et la délibération avec une force qui peut nous étonner un peu vu votre participation aux arbitrages budgétaires, mais voilà ce que l'on peut dire sur la conclusion.

Je résume : la Ville peut affronter les défis qui sont les siens à condition de choisir les bonnes priorités et de ne pas tout faire en même temps, évidemment.

Nous serons donc attentifs à ce que les budgets présentés reflètent la priorité, par exemple sur les bâtiments municipaux.

Brièvement, quelques remarques sur les recommandations. Sur la pluriannualité, il me semblait que nous avons déjà fait des choses intéressantes en présentant des programmations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement.

Je note que la CRC souhaite qu'il y ait davantage d'informations pluriannuelles dans le rapport d'orientations budgétaires. C'est toujours bien de faire plus d'informations. J'entends ce souhait.

Par ailleurs, vous avez mis en place les autorisations de programmes et de crédits de paiement. Comme je l'avais dit à l'époque de la délibération : c'est une bonne décision pour la gestion, en particulier dans une période où nous allons avoir d'importants investissements, qui doivent être mis en transparence pour les citoyens vis-à-vis du Vallon des Hôpitaux notamment, mais évidemment pas seulement.

Concernant la gestion du personnel, je note que suite aux remarques de la CRC, d'après ce qui est indiqué dans le rapport, vous aviez corrigé certaines décisions prises en tout début de mandat, notamment sur le rattachement de la communication au Cabinet. Ce qui est bien. On pourrait toujours dire que c'est quelque chose qui est assez connu et séparé dans la plupart des communes. L'essentiel est d'avoir corrigé le tir.

Sur la question du temps de travail, la loi est assez récente : août 2019. Un premier travail avait déjà été entrepris et vous l'avez poursuivi. Très bien. Je note un élément intéressant qui est indiqué dans le rapport, sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Bien sûr, on n'est pas là pour faire du chiffre puisqu'il s'agit avant tout de femmes et d'hommes, pour lesquels nous devons nous mobiliser afin d'arriver à toujours plus d'égalité mais d'après ce qu'indique le rapport on est déjà bien sur ce sujet. Donc, à poursuivre bien évidemment.

En écho à nos débats récurrents, il semblerait que le taux d'encadrement se soit renforcé sur la commune entre 2015 et 2020, preuve qu'elle n'était pas sous-administrée.

Sur les associations, il est évoqué la question des conventions d'objectifs. Un travail avait été esquissé et vous aviez indiqué poursuivre et finaliser. C'est important pour la Ville, pour ses finances, pour la gestion aussi du partenariat avec les associations. Évidemment, là-dessus on ne peut que vous appuyer mais je pense que vous aurez ce souci de ne pas fragiliser le monde associatif avec des règles trop complexes, sachant que le monde associatif fait face comme les collectivités aussi à des normes toujours plus nombreuses et complexes. Pour ce qui concerne les associations, on a pas mal de difficultés de recrutement de bénévoles. Les conventions d'objectifs c'est important en prenant en compte la situation de chacune d'entre elles.

Un point peut-être sur la fin, malgré tout je vais l'évoquer, sur évidemment une synthèse. Une délibération ne peut pas évoquer tous les points d'un rapport de 70 pages mais un point sur la régularisation qui avait été opérée sur le CADEC au précédent mandat. On a entendu beaucoup de choses à ce sujet. On continue parfois d'en entendre. Voici pourtant ce qu'écrit la CRC sur l'audit réalisé il y a quatre ans : « Cet audit a mis en évidence une restitution pour le moins peu transparente de l'utilisation de la subvention communale. La dissolution de celui-ci a mis fin à une confusion entre convention d'objectifs et commande publique ». Donc, je pose la question : qui aurait bien pu laisser une telle situation en l'état ?

Évidemment, la réflexion qui a été menée à l'époque nous amènera peut-être à une réflexion sur d'autres structures. Il faudra poursuivre dans une logique de transparence.

Voilà ce que je voulais dire. J'aurais bien sûr pu commenter chaque ligne mais on n'a pas toute la soirée, évidemment.

Votre prédécesseur a apporté ses propres réponses. Vous les vôtres et voilà ce soir ce que nous voulions apporter en termes de commentaires dans ce débat. Je vous remercie. »

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur MASSON. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ?* »

Y. GAVAULT : « *Merci Madame la Maire. Merci Monsieur MASSON d'avoir fait le tour des finances du mandat précédent.*

Vous avez terminé en parlant d'une logique de transparence. Je crois que c'est l'attitude dans laquelle nous devons être, humblement. J'observe pour autant que c'est une bonne chose d'être positif. Il faut regarder le verre à moitié plein, principe de réalité, principe de responsabilité. Principe que nous assumons aujourd'hui, en dirigeant cette commune, de regarder aussi le verre à moitié vide.

Vous avez pointé que Madame MILLET avait été impliquée dans le précédent mandat. J'ajoute que j'y étais aussi. Je peux donc faire la comparaison entre le niveau d'information qui était le mien dans le précédent mandat et celui que j'ai aujourd'hui, qui est évidemment beaucoup plus grand en tant qu'adjoint.

Je pointerai en particulier une chose puisque c'est dans ma délégation. Je suis adjoint au patrimoine. J'ai découvert, et les élus qui sont là aussi, Madame la Maire elle-même, des choses que nous méconnaissions et que nous ne savions pas. Je pointerai un seul exemple parce qu'il sera flagrant aux yeux de tous. Je ne savais pas, nous ne savions pas, Mme MILLET et moi-même, par exemple, l'état dans lequel la chapelle de Beaunant se trouvait. Il est loisible à chacun de s'y rendre et d'observer qu'elle avait fait l'objet d'un arrêté de péril, qui fait qu'aujourd'hui elle est barricadée et que des filets de protection entourent toute la partie haute et qu'il y a un risque majeur. La pierre de clé est fendue et il y a effectivement un risque majeur.

Nous avons commencé à travailler dessus. Nous avons mis de l'argent. Nous allons devoir en mettre encore pour sécuriser à minima les choses, en attendant de pouvoir lancer un grand projet de restauration, en particulier dans les structures, car ce sont elles qui posent problème, en particulier avec les infiltrations d'eau par les sols, qui sont très importantes et qui n'ont pas été travaillées.

Donc pour dire quoi ? Pour dire que oui on peut avoir à se féliciter d'une bonne gestion de fonctionnement. Malheureusement, il y a une très forte dette patrimoniale et on ne peut pas laisser son patrimoine sans entretien. Bien sûr, des choses ont été faites dans le précédent mandat. Je pourrais en citer quelques-unes. Mais nous observons que beaucoup d'entretiens de nombreux bâtiments n'ont pas été faits à la hauteur de ce qui est nécessaire et aujourd'hui ils nécessitent des investissements, je dois dire : très conséquents. Le "très conséquent" est vague, bien sûr, mais nous avons mis les moyens de quantifier cela car nous travaillons de manière sérieuse.

Un audit patrimonial se fait et nous attendons d'avoir les résultats de celui-ci pour mesurer l'ampleur de cette dette patrimoniale à laquelle nous devons aujourd'hui nous affronter avec des budgets qui sont largement insuffisants, en termes de financement, puisque là aussi, quoi qu'il en soit, nous avons nous-mêmes impulsé des choses et que le budget de fonctionnement ne ressemble évidemment pas au précédent mandat.

Je citerai un exemple : la sécurité. Nous avons embauché des policiers municipaux. Cela veut dire qu'il convient aujourd'hui de bien avoir cela en tête et je veux ici dire aussi à tous les Saint-Genois qui nous regardent, combien nous prenons à cœur cette dette patrimoniale et que nous allons faire le travail de bonne gestion. Mais évidemment cela va prendre du temps et il faudra faire des choix, que nous aurons bien sûr à porter ensemble dans cette majorité et à débattre ensemble avec vous tous ici dans cette instance mais je crains que les choix soient parfois extrêmement douloureux.

Donc un principe de réalité, un principe de responsabilité. Nous devons faire face à quelque chose qui est une gageure quelque part mais nous l'assumerons et nous ferons ce qu'il convient de faire. »

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GAVault. Je vais vous répondre aussi Monsieur MASSON. Vous me rendez comptable à moi seule d'un bilan sous prétexte que j'aurais participé à un exécutif. Je vous rappelle que je n'ai d'ailleurs pas voté l'ensemble des budgets.*

Comme vous l'avez dit, nous allons peut-être arrêter la partie de ping-pong.

Je voulais simplement vous donner quelques éléments très factuels, qui concernent les finances et qui justement ont été pointés par cet audit de la chambre régionale des comptes.

Comme vous l'avez rappelé, il s'agit d'un audit que nous avons eu dans les premiers mois du mandat, et qui rend compte des exercices précédents. Même si cet audit a été assez difficile à vivre pour les services parce que nous arrivions, qu'il y avait une nouvelle équipe, ainsi que le départ du directeur financier, et que Mme DE LA CHAPELLE, la directrice générale des services, a eu énormément de travail et beaucoup de choses à gérer, c'est très intéressant parce que nous savons d'où nous partons.

Par rapport à une situation financière solide que vous avez évoquée, j'aurais envie de vous dire que c'est un peu l'arbre qui cache la forêt parce que finalement que signifie avoir une situation financière solide ? De ne pas dépenser d'argent ? Pour vous donner quelques chiffres sur les recettes par exemple : en 2019, le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti sur la commune est de 312 € par habitant versus 343 € pour les communes comparables, alors que nos bases fiscales sont supérieures de 26,3 % à la moyenne nationale pour la taxe foncière sur le foncier bâti.

Pour les dépenses d'équipement, et cela rejoint tout à fait l'analyse de mon collègue Monsieur GAVault : la commune a dépensé 157 € par an et par habitant entre 2015 et 2019 versus 236 € pour les communes de la Métropole de Lyon (hors Lyon). Nous l'avons déjà évoqué lors du dernier Conseil Municipal, à la grande surprise de Mme ROTIVEL. Je vous le confirme, Madame ROTIVEL, nous n'avons que six établissements recevant du public qui sont conformes au regard de la réglementation en termes d'accessibilités sur les 50 à mettre en accessibilité et en conformité par rapport à la loi, d'ici 2024.

Monsieur FAURE, qui est aussi adjoint au sport, pourrait vous parler des nombreux appels téléphoniques qu'il reçoit à la suite des inondations dans les gymnases, qui empêchent parfois le bon déroulement des matchs et qu'il est aujourd'hui urgent de réparer.

En 2015, un poste de contrôleur de gestion a été créé dans la collectivité et pourtant en 2022, nous n'avons toujours pas de comptabilité analytique mise en place. Nous avons posé les bases d'une comptabilité analytique simplement cette année et c'est notre équipe qui les a posées.

Deuxième item : celui des Ressources Humaines. Vous nous reprochez d'embaucher, je ne me rappelle plus exactement votre expression, mais ce n'est pas embaucher pour embaucher, c'est pour répondre à un besoin en Ressources Humaines, pour moderniser l'action de la commune, mais aussi pour corriger toutes les irrégularités.

Je vous rappelle aussi que nos charges de personnel sont inférieures à la moyenne des communes de la Métropole mais que si on a un manque d'effectifs on ne peut pas agir. Comment la police municipale peut-elle agir si elle n'a pas d'agents sur le terrain ? Je vous pose la question.

Il y a aussi l'attractivité de la commune. Aujourd'hui, c'est important de pouvoir faire venir des agents de qualité.

Tout ce rattrapage concerne la modernisation de l'action publique, la dématérialisation de la chaîne comptable, la numérisation des circuits de courriers entrants et sortants. À notre arrivée, nous savions tous d'où on venait et nous étions surpris et choqués de la manière dont la gestion du courrier était organisée.

La sécurisation, l'optimisation des procédures, tout ce qui participe aussi à la facilitation de la relation usagers : M. BÉJEAN fait un gros travail par rapport à la numérisation avec les services.

En termes de Ressources Humaines, on a aussi des irrégularités à corriger (on peut employer le terme), l'attribution des nouvelles bonifications indiciaires, l'attribution de la part fixe de la prime annuelle, le dispositif des autorisations exceptionnelles d'absence, la durée annuelle du temps de travail, le contrôle des heures supplémentaires, notamment. Ce qui vous montre l'importance du chantier au niveau des Ressources Humaines.

Si j'aborde maintenant le point de la commande publique, c'est pareil : nous sommes aussi avec un besoin de structuration, un manque de planification, un manque de projection, un manque de vision globale et de maîtrise des procédures et des dépenses. Effectivement, ce n'est pas forcément ce qui est le plus visible par les citoyens. Tout à l'heure, on parlait des arbres. Quand on plante un arbre cela se voit. Quand on structure en interne une administration cela se voit moins mais c'est très utile pour justement après pouvoir déployer sa politique.

Aujourd'hui, un gros travail est en cours avec la rédaction du guide de la commande publique et un travail aussi collaboratif entre les directions. Tout à l'heure, vous m'avez citée, mais justement je ne veux pas du tout travailler seule. Je veux travailler avec l'ensemble des élus et des agents. Cela montre aussi une différence d'approche et de gestion de la collectivité.

Vous avez évoqué le sujet des relations aux associations. Effectivement, il y a un fort soutien aux associations. On le reconnaît tout à fait. Cela représente plus de 2 millions en numéraire et 3 millions d'avantages en nature en 2019 mais là c'est pareil il y a un besoin de transparence par rapport aux critères d'attribution des subventions et une mise à disposition des moyens.

Un manque de valorisation des avantages en nature a aussi été constaté. C'est un travail que nous avons entrepris en 2022 pour aussi que cela soit bien accepté au niveau des associations et que cela puisse être transparent. Vous avez fait allusion effectivement au CADEC : je ne reviendrai pas sur le débat. Je voudrais dire que c'est peut-être plus la manière qui a parfois choqué et finalement de ne pas affronter les difficultés et de ne pas se dire qu'il y a un problème et comment on fait pour le résoudre. Se servir d'un audit pour fermer une association n'était peut-être pas exactement la bonne manière. Je ne dis pas que nous n'avons pas parfois certaines divergences de vue avec des associations mais ce qui est très important c'est aussi d'être clairs avec les personnes. On ne va pas forcément dire oui, mais on va expliquer pourquoi on le fait et comment aussi on travaille pour donner nos réponses.

C'est aussi tout l'intérêt du travail mené par Patrick FAURE lors des assises des associations. C'est aussi structurer le service et avoir ce comité de la vie associative. Ce sont des points d'importance. Nous avons un tournant dans notre collectivité et nous avons besoin de structurer notre administration pour qu'elle soit beaucoup plus opérante.

Vous y avez fait allusion, Monsieur MASSON : nous sommes dans un contexte contraint. Quand on lit certains journaux, si j'ai bien compris, ce sont encore les collectivités, qu'elles soient régionales ou locales, qui vont devoir porter le coût de la dépense publique de l'État puisqu'il est annoncé un plan de plus de 10 milliards de restriction et de baisse des dotations au niveau des collectivités après les élections.

À un moment donné, il faut aussi que l'on puisse être structuré et pouvoir faire des choix que nous ne manquerons pas d'explicitier, comme on le fait depuis le début, au niveau des habitants et bien sûr des élus.

Si tout le monde en est d'accord, nous prenons acte de ce rapport. Je voulais simplement dire à Mme TIRTIAUX qu'il faut qu'elle nous signale si elle vote ou pas. Dans ce cas, il faut que vous rejoigniez votre place, sinon vous ne pouvez pas prendre part au vote. Vous nous dites si vous avez un souci de santé. »

F. TRITIAUX : « Non, j'ai une allergie. »

Mme la MAIRE : « Pas à votre voisin j'espère ! Vous avez raison, la qualité de l'air aujourd'hui est très mauvaise. C'est vrai que c'est un sujet qui revient régulièrement. Ce n'est pas si facile et ce n'est pas seulement en interdisant les voitures de rouler que l'on règle la question de la pollution de l'air. »

- LE CONSEIL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes -

14. FINANCES

Affectation du résultat provisoire 2021

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2022.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2021 fait apparaître les résultats « provisoires » ci-après. Les soldes seront considérés comme définitifs lors de l'adoption formelle du compte administratif 2021.

Budget principal ville

Résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement :	+ 1 393 292,26 €
Résultat de clôture 2021 de la section d'investissement :	+ 3 858 750,40 €

Restes à réaliser 2021 :

- ✓ Dépenses : + 1 721 930,41 €
- ✓ Recettes : + 122 719,05 €

La section d'investissement présente un excédent de financement de 2 259 539,04 €.

Budget annexe La Mouche

Résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement :	0,00 €
Résultat de clôture 2021 de la section d'investissement :	+ 11 528,40 €

Restes à réaliser 2021 :

- ✓ Dépenses : + 4 427,46 €
- ✓ Recettes : 0,00 €

La section d'investissement présente un excédent de financement de 7 100,94 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **REPRENDRE** les restes à réaliser 2021 en dépenses et en recettes au budget primitif 2022 du budget principal ville et du budget annexe La Mouche ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement 2021 du budget principal Ville pour **1 393 292,26 €** au budget primitif 2022, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2021 du budget principal Ville pour **3 858 750,40 €** au budget primitif 2022, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté » ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2021 du budget annexe La Mouche pour **11 528,40 €** au budget primitif 2022, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté » ;

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur l'affectation du résultat ? Non.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

15. FINANCES

Vote des taux communaux 2022

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Depuis la réforme de la fiscalité, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la ville sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé au niveau de 2019, soit 16,86 %. Les communes disposeront de leur pouvoir de taux à partir de 2023.

La présente délibération se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières.

	Bases estimées 2022	Taux proposés	Produit fiscal attendu 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 141 494	30,60 %	11 060 000 €
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	120 674	45,93 %	55 000 €
		TOTAL	11 115 000 €

Le produit attendu pour 2022 s'élèverait à 11 115 000 €. Ce montant est une estimation puisque les bases d'imposition prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par les services fiscaux.

Il n'intègre pas les mesures correctives de la réforme fiscale (coefficient correcteur) ni la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Compte tenu des ces éléments, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des deux taxes foncières sur leur niveau de 2021.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :
- | | |
|---|--------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 30,60% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 45,93% |

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16. FINANCES

Budget primitif principal ville 2022

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

F. BÉRARD : « *En préambule, je voudrais remercier tous les services de la Ville, qui se sont impliqués dans l'élaboration de ce budget pour leur disponibilité et leur sens des priorités. Un grand merci au service Finances pour leur professionnalisme, leur écoute, mais aussi leur sens de la créativité.*

Je rappelle la mise en place des AP/CP (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements), qui nous ont permis de mieux gérer nos investissements, d'offrir une meilleure visibilité budgétaire afin de coller au mieux à la réalité du terrain.

La mise en place d'une comptabilité analytique, un véritable outil de gestion et de pilotage, qui permet une meilleure analyse de nos dépenses par centre de coûts et une détection plus facile des sources d'économies.

Enfin, merci à nos élus responsables et agiles, chacun dans leur délégation, qui se sont impliqués dans ce budget. »

Le débat sur les orientations budgétaires du 27 janvier 2022 a rappelé dans quel environnement financier et institutionnel a été préparé le budget primitif 2022. Bien que le contexte actuel reste incertain, le projet de budget reprend les orientations annoncées dans les quatre axes du plan de mandat. Les inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes, sont donc la traduction des actions présentées.

À titre liminaire, il est rappelé que le présent projet de budget 2022 est bâti sur la base de simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que la Ville percevrait en 2022 compte tenu des informations connues à ce jour. Des ajustements pourront avoir lieu après notification et seront formalisés, le cas échéant, lors d'une décision modificative. En outre, le prolongement de l'état d'urgence sanitaire en 2021 et la prudence nécessaire dans la projection des activités affectent la comparaison avec les budgets précédents.

Le budget primitif 2022 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 23 781 595 € et une section d'investissement à 10 777 410 €.

Ce budget intègre les restes à réaliser 2021 en investissement (dépenses et recettes engagées non payées en 2021) et les résultats de clôture provisoires 2021.

Ce poste est constitué principalement par les impôts locaux qui intègrent la mise en œuvre de la réforme fiscale découlant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La délibération spécifique relative au vote des taux communaux également prévue à l'ordre du jour de ce conseil municipal présente les taux qui seront appliqués en 2022. La seule évolution sera liée à la progression physique et revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Les prévisions des droits de mutation ont été ajustées du fait d'une conjoncture immobilière toujours favorable avec un territoire saint-geinois tout particulièrement attractif du fait des projets et des nouvelles infrastructures programmées (projet du Vallon des Hôpitaux, métro B...).

Les autres recettes fiscales sont proches des hypothèses annoncées lors du rapport d'orientations budgétaires. Il en est ainsi pour :

- la taxe locale sur les publicités extérieures qui est prévue en légère progression (100 000 €)
- la taxe sur la consommation finale d'électricité qui a été inscrite sur la base de l'année précédente à 500 000 €,
- le FNGIR, qui est une dotation de l'État perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle,
- l'attribution de compensation du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole de Lyon et ses communes membres,
- la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole de Lyon aux communes.

En €	BP 2022
Taxes foncières	11 115 000,00
Taxe d'habitation	0,00
Coefficient correcteur TH	2 305 000,00
TH sur les résidences secondaires	160 000,00
Droits de mutation	1 600 000,00
Taxe sur l'électricité	500 000,00
Taxe sur les publicités extérieures	100 000,00
Dotation de solidarité	247 600,00
Attribution de compensation	1 880 612,00
Taxes pour utilisation des services et du domaine	44 600,00
Taxe sur les pylônes	5 300,74
FNGIR	184 149,00
	18 142 261,74

✓ **Dotations, subventions et participations reçues** **2 584 784 €**

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : avec 730 000 €, cette dotation est prévue en baisse en raison d'une population stable et d'un prélèvement de l'État. Il est rappelé qu'elle s'élevait à 2,6 M€ en 2011.

Les allocations compensatrices de l'État qui sont des dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité : 606 200 €.

Les subventions et participations de partenaires :

- de la Caisse d'allocations familiales pour les contrats petite enfance et enfance - jeunesse (979 225 €)
- des subventions qui viennent en déduction de la masse salariale : sur les postes « manager de centre ville », « chargé de mission numérique », « contrat de ville », etc. (86 600 €)
- sur les diverses actions (projet nature, projet illettrisme, frais d'élections, FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments ...)

- Autres produits de gestion courante 401 407 €

Les autres produits de gestion courante sont globalement stables et comprennent essentiellement les produits des loyers et les refacturations des charges.

- Produits exceptionnels 45 000 €

Il s'agit d'une provision pour des mandats annulés sur exercices antérieurs et de recettes non récurrentes.

- Excédent reporté 1 393 292 €

Il s'agit du résultat provisoire de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 repris conformément à la délibération d'affectation par anticipation des résultats 2021. Les résultats 2021 seront arrêtés définitivement au moment du vote du compte administratif 2021.

- Opérations d'ordre

Opérations de section à section : 20 000 €
(Amortissements des subventions)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 23 781 595 €

	BP 2021 + DM	BP 2022
011 - Charges à caractère général	3 932 916,87	4 300 486,00
012 - Charges de personnel	11 330 000,00	12 140 000,00
014 - Atténuation de produits	531 214,01	531 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 908 713,90	4 258 209,00
66 - Charges financières	250 000,00	225 000,00
67 - Charges exceptionnelles	133 336,09	101 600,00
68 - Provisions	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles	20 086 180,87	21 566 595,00
042 - Amortissements	1 075 000,00	1 180 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	241 265,84	1 035 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 402 446,71	23 781 595,00

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1 480 414 € entre le budget prévu en 2021 (budget primitif et décisions modificatives) et le budget primitif proposé pour 2022. L'évolution doit être considérée au vu des éléments suivants :

- Une augmentation des dépenses brutes de personnel (+810 000 €) résultant de l'évolution naturelle des salaires (le GVT : glissement vieillesse technicité) et des impacts réglementaires tels que la revalorisation du SMIC. Ces charges sont aussi marquées par la nécessité de faire évoluer certains services, par la revalorisation des régimes indemnitaires et un volet social plus important. La Chambre régionale des comptes a souligné que depuis 2015 l'exécutif communal avait fait perdurer certaines situations que la chambre pointe comme des irrégularités et qu'il convient dorénavant de régulariser, ce qui pèse et continuera de peser sur les finances de la commune. Les nécessaires réformes à conduire pour gagner en conformité représentent aujourd'hui des chantiers conséquents. L'assurance statutaire augmente aussi de près de 30 000 € entre 2021 et 2022. Il est en outre à noter que certains postes sont subventionnés comme le poste de chargé de mission « manager de centre ville » par exemple.

- Une hausse des prix des matières premières (gaz, électricité et carburant), des dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments (+232 565 €), des primes d'assurances (dommage aux biens, responsabilité civile, flotte auto : +66 000 €).

- **Charges à caractère général** **4 300 486 €**

Ce poste recouvre :

Des dépenses relatives au patrimoine : 2 233 360 €. Les dépenses en eau, électricité et chauffage (1 021 000 €) et les dépenses d'entretien, les contrats de maintenance des bâtiments, espaces verts, voiries et autres matériels (904 207 €) constituent un poste important du budget. Il s'agit également des dépenses d'assurances (130 800 €), de locations immobilières (48 953 €), de frais de nettoyage des locaux (90 600 €) et des taxes foncières (37 800 €). Le poste des fluides augmente significativement en raison de la hausse attendue (déjà constatée) sur les prix des produits pétroliers et du gaz.

Des contrats de prestations de service, études et honoraires : 767 106 €. Il s'agit en grande partie du service de la restauration scolaire (211 300 €) et de toutes les actions externalisées menées pour les activités du Mixcube, de la politique de la ville, les chantiers jeunes... D'autres prestations sont aussi externalisées, par exemple le ramassage des bennes, le contrat d'assistance pour les autorisations d'urbanisme avec la Métropole de Lyon, l'étude pour les horaires d'ouverture de la médiathèque, l'organisation des petits déjeuners dans le cadre de « Saint-Genis connect », une provision pour des honoraires d'avocats...

Des dépenses générales de fonctionnement : 1 300 020 €. Il s'agit des dépenses de fournitures de petits équipements, de vêtements de travail, de carburant... La téléphonie augmente en raison des frais de mises en service de la solution Amplivia (cette dépense devrait diminuer à partir de 2023) qui permettront des qualités de connexion et des vitesses de débits bien supérieures à aujourd'hui. Ce poste recouvre aussi tous les achats nécessaires aux projets menés directement par les services, il s'agit par exemple des transports des scolaires (piscine ou pour les vacances, activités centre de loisirs : 34 300 €), de l'organisation des manifestations (comité de quartiers, cérémonie du 13 juillet, fête de la musique, foire, festivités du 8 décembre, les vœux...)

- **Charges de personnel** **12 140 000 €**

Les dépenses brutes de personnels représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 810 000 € par rapport au budget 2021 après décision modificative ; cela s'explique principalement par un effet report des recrutements réalisés en 2021 et le nouveau régime des aides sociales (valeur des tickets restaurants, participation à la mutuelle). Ce budget intègre le second volet de la revalorisation des régimes indemnitaires et tient compte des effets réglementaires que sont le GVT (glissement vieillesse technicité) et la revalorisation du SMIC.

- **Atténuation de produits** **531 300 €**

Les atténuations de produits regroupent la pénalité de Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Après une forte augmentation l'an dernier en raison de la hausse du prélèvement SRU, ce poste est stable.

Le prélèvement SRU est estimé à 291 300 €, il tient compte de la pénalité de 97 000 € qui est la conséquence du retard accumulé par la commune pour respecter ses objectifs en termes de logements sociaux. Pour mémoire, il est rappelé que l'État calcule le prélèvement en prenant en compte la différence entre le nombre effectif de logements conventionnés sur le territoire de la commune et l'objectif de 25 % de logements. 17 communes de la Métropole de Lyon, dont Saint-Genis-Laval, ont fait l'objet d'un constat de carence au titre de la période 2017-2019. Le préfet a estimé que pour la période précitée « les résultats obtenus étaient trop éloignés des objectifs, y compris en prenant en considération les contraintes et difficultés ». Cette carence grève le budget communal, conséquence du retard accumulé ces dernières années.

Le montant du FPIC est reconduit à l'identique, soit 240 000 €.

- **Autre charges de gestion courante** **4 258 209 €**

Ce poste regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre au budget du Centre communal d'actions sociales (CCAS), aux deux résidences autonomie et au budget annexe de La Mouche, les frais de mission des élus (256 650 €), une provision pour les créances admises en non valeurs (6 500 €) et une nouvelle contribution au centre de gestion (87 000€).

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont une dépense importante dans le budget de la ville, elles représentent 10,2 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit un montant de 2 199 486, 69 € prévus dans la délibération spécifique proposée à ce conseil.

Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 1 450 155,53 €, elles viennent combler les déficits d'exploitation de ces budgets, et notamment les dépenses de la masse salariale. Elles seront ajustées en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire.

	BP 2022
Budget annexe de La Mouche	779 575,00 €
CCAS	425 782,91 €
Résidence Autonomie Les Oliviers	119 307,00 €
Résidence Autonomie Le Colombier	125 490,62 €

La subvention d'équilibre du budget annexe de La Mouche est en hausse en raison d'un ajustement des dépenses de personnel, à travers une plus juste affectation de la valorisation du temps des agents. Pour ce budget annexe, les charges de personnels sont refacturées par le budget principal ce qui signifie qu'elles figurent en dépenses et en recettes au budget principal (chapitres 012 en dépenses et 70 en recettes pour le même montant). En outre, pour un contrôle de gestion plus efficace assorti de plus de transparence, le budget annexe présente désormais une liste exhaustive de lignes comptables auparavant imputées sur le budget principal.

Il est aussi rappelé qu'en 2021, la municipalité a donné un nouvel élan à la programmation des arts de la rue et du cirque en proposant une offre de spectacle en plein-air en prolongeant la saison culturelle de La Mouche pendant les mois d'été, au dehors, c'est le nouveau programme "Les Météores". Cette programmation hors-les-murs a modifié la subvention d'équilibre, car contrairement au festival de Beauregard qui n'était pas affecté au budget de La Mouche, le budget des Météores a été intégré au budget de La Mouche pour une plus juste perception et une meilleure comptabilité analytique.

- **Charges financières** **225 000 €**

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts.

- **Charges exceptionnelles** **101 600 €**

Les charges exceptionnelles intègrent les subventions exceptionnelles, les éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et les dépenses non récurrentes.

- **Provisions pour créances irrécouvrables, risques** **10 000 €**

Des provisions ont été constituées pour faire face au risque d'impayés.

➤ **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 1 180 000 €
(Amortissements)

Virement à la section d'investissement : 1 035 000 €

(Autofinancement complémentaire)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 777 410 €

Opérations réelles d'investissement 7 554 560 €

➤ **Chapitre 10 « dotations » 282 998 €**

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui est une dotation de l'État qui compense partiellement les collectivités locales de la non récupération de la TVA Elle est calculée par rapport aux travaux d'investissement éligibles réalisés en N-1. Pour mémoire, le taux de FCTVA actuel est de 16,404 %. Cette recette est liée aux investissements éligibles de l'année précédente.

La Taxe d'aménagement, qui s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, a été évaluée à 20 000 € au vu notamment du réalisé des années précédentes et des projets en cours. Le montant budgété est stable et correspond toujours au reversement d'un huitième du produit perçu par la Métropole de Lyon, qui dispose de la compétence pour l'élaboration et la révision du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

➤ **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » 712 560 €**

Les subventions d'équipement comprennent principalement le fonds de concours de la Métropole de Lyon qui finance intégralement le projet Nature ainsi que les subventions auxquelles la ville peut prétendre du fait des projets d'investissements prévus sur 2022 et des dispositifs de financement spécifiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes (pour la vidéoprotection et les équipements de police municipale notamment), l'État (DSIL), la Caisse d'allocations familiales, la Métropole de Lyon (prise en charge d'une partie des dépenses d'éclairage public pour la zone Vallon des hôpitaux)...

— **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » 2 252 532 €**

Ce chapitre comprend l'emprunt de 1 542 532 € pour l'équilibre de la section et 708 000 € pour l'emprunt assorti de la ligne de trésorerie (CLTR).

— **Chapitre 024 « produit de cessions d'immobilisations » 320 000 €**

Il est prévu dans ce budget des recettes de cession pour des biens immobiliers (droit au bail, domaine privé).

✓ **Chapitre 27 « Autres immobilisations » 5 000 €**

Il s'agit de cautions reçues.

✓ **Opérations d'ordre 3 222 850 €**

Opérations de section à section : 1 180 000 €
(Amortissements)

Opérations à l'intérieur de la section : 1 007 850 €
(Opérations patrimoniales)

Virement de la section de fonctionnement : 1 035 000 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 777 410 €

Opérations réelles d'investissement 9 749 560 €

Pour les opérations ouvertes en autorisations de programme, les crédits ouverts ne portent que sur ce qui devrait être dépensé dans l'année.

✓ **Dépenses d'équipement et subventions versées** **8 086 560 €**

Ce montant comprend les travaux, les achats de mobilier et les subventions d'équipement versées. Il est à souligner que le criant retard d'entretien des locaux ainsi que le retard accumulé dans la mise en conformité des bâtiments recevant du public (ERP) pour répondre aux obligations en matière d'accessibilité (seuls 6 ERP sur plus de 50 sont à ce jour conformes au regard de la loi) engendrent une masse de travaux de réparation, de rénovation et d'entretien d'équipements à porter au budget. Il est à déplorer notamment des problématiques d'infiltrations ou d'inondation dans des équipements sportifs qu'il est urgent de réparer.

Cette situation est lourde de conséquences et impactera durement les finances de la commune dans les mois et années à venir. L'indispensable rattrapage du manque d'entretien régulier du patrimoine communal, grèvera ainsi la capacité à agir pour les habitants.

Les subventions d'investissement (527 848 €) sont constituées par des subventions d'équilibre aux résidences autonomie et au budget annexe La Mouche pour leurs besoins en investissement (246 783 €), ainsi que par les subventions dites « logements » prévues pour permettre la réalisation de projets incluant des logements conventionnés ou pour rénover de manière plus qualitative le bâti actuel (notamment sur le plan thermique) pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire également les charges des locataires (enveloppe de 73 900 €). Elles permettront ainsi de se saisir des occasions qui pourraient se présenter en cours d'année. Elles feront l'objet de délibérations spécifiques.

DEPENSES	BP 2022	Restes à réaliser 2021
204 - Subventions d'équipement versées	320 683,57	207 164,50
20 - Immobilisation incorporelles	101 200,00	91 800,00
21 - Immobilisations corporelles	50 690,00	3 418,01
1000 - PARC AUTOMOBILE	85 000,00	82 618,12
1001 - PARC INFORMATIQUE	283 716,02	72 722,71
<i>dont portail citoyen</i>	40 000,00	
<i>dont déploiement bornes wifi</i>	46 000,00	
1002 - ELECTROMENAGER	37 700,00	
104 - ESPACES VERTS	162 500,00	40 729,48
106 - PROJET NATURE	78 000,00	29 706,00
1100 - REQUALIFICATION CENTRE VILLE	25 000,00	
202101 - AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	800 000,00	
202102 - AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	150 000,00	
202201 - AP VEGETALISATION COURS ECOLES	67 000,00	
202202 - AMENAGEMENT DU PARC VALLON DES HOPITAUX	884 160,00	
205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	365 500,00	480 988,33
<i>dont Fonds d'initiative communal (FIC) pour des travaux de proximité sur les espaces publics et la voirie réalisés par la Métropole de Lyon avec un cofinancement de la ville</i>	80 000,00	
210 - RESERVES FONCIERES	120 000,00	159 000,00
218 - VIDÉOPROTECTION	191 600,00	720,00
300 - HOTEL DE VILLE	213 000,00	50 611,24
304 - REHABILITATION CIMETIERE	9 000,00	
307 - TOUS BATIMENTS	783 000,00	191 812,55
<i>dont rénovation chaufferie PSP</i>	120 000,00	
<i>dont rénovation façade Maison des Champs</i>	95 000,00	
399 - PATRIMOINE	162 000,00	20 659,60
<i>dont travaux chapelle de Beaunant</i>	92 000,00	
<i>dont rénovation salle de garde Fort Cote Lorette</i>	30 000,00	
499 - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRES	564 200,00	41 693,67
<i>dont rénovation chaufferie Bergier et Mouton</i>	225 000,00	
<i>dont travaux accessibilité groupes scolaires</i>	117 000,00	

599 - TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	672 780,00	112 424,14
<i>dont remise en état du mur d'escalade Aubarède</i>	105 000,00	
<i>dont aménagement parcours de santé Fort de Cote Lorette</i>	100 000,00	
<i>dont travaux d'étanchéité vestiaire stade de Beaugard</i>	160 000,00	
<i>dont reprise des sols gymnase Mouton</i>	80 000,00	
699 - STRUCTURES JEUNESSE	82 600,00	128 711,01
700 - ESPACE CULTUREL	0,00	1 741,61
701 - MEDIATHEQUE	37 600,00	2 320,80
899 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	117 700,00	3 088,64
<i>dont insonorisation cloisons crèche Sucre d'Orge</i>	14 000,00	
Total des dépenses réelles	6 364 629,59	1 721 930,41

Il est proposé la création de 2 nouvelles autorisations de programme :

- ✓ L'autorisation de programme n°202201 relative au projet de végétalisation des cours d'école, ouverte pour une durée de 5 années d'un montant de 100 000 € comprenant dans un premier temps seulement les études ;
- ✓ L'autorisation de programme n°202202 relative au projet d'aménagement du parc Vallon des hôpitaux pour une durée de 5 années d'un montant de 4 660 000 €.

✓ **Chapitre 16 « emprunts » 1 658 000 €**

Ce poste comprend le remboursement du capital de la dette pour 720 000 € et les écritures pour le contrat d'emprunt assorti de la ligne de trésorerie (CLTR - crédits long terme renouvelable).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 est de 9 155 k€ (428€ par Saint-Genois) qui reste toujours inférieur à celui des communes comparables (1 018€ par habitant / moyenne nationale en 2020).

➤ **Chapitre 27 « Autres immobilisations » 5 000 €**

Il s'agit de cautions versées.

✓ **Opérations d'ordre 1 027 850 €**

Opérations de section à section : 20 000 €
(Amortissements)

Opérations à l'intérieur de la section : 1 007 850 €
(Opérations patrimoniales)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté au conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération d'affectation par anticipation des résultats provisoires 2021 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ✓ **ADOPTER** le budget primitif du budget principal ville de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement comme suit :

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021 + DM	BP 2022
011 - Charges à caractère général	3 932 916,87	4 300 486,00
012 - Charges de personnel	11 330 000,00	12 140 000,00
014 - Atténuation de produits	531 214,01	531 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 908 713,90	4 258 209,00
66 - Charges financières	250 000,00	225 000,00
67 - Charges exceptionnelles	133 336,09	101 600,00
68 - Provisions	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles	20 086 180,87	21 566 595,00
042 - Amortissements	1 075 000,00	1 180 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	241 265,84	1 035 000,00
TOTAL DES DEPENSES	21 402 446,71	23 781 595,00

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2021 + DM	BP 2022
70 - Produits des services	878 127,58	1 027 450,00
013 - Atténuation de charges	142 400,00	167 200,00
73 - Impôts et taxes	17 116 751,00	18 142 261,74
74 - Subventions	2 643 504,32	2 584 784,00
75 - Autres produits de gestion courante	415 533,81	401 407,00
76 - Produits financiers	200,00	200,00
77 - Produits exceptionnels	167 770,00	45 000,00
002 - Excédent reporté N-1		1 393 292,26
Total des recettes réelles	21 364 286,71	23 761 595,00
042 - Amortissements	38 160,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES	21 402 446,71	23 781 595,00

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	BP 2022	Restes à réaliser 2021
16 - Emprunts et dettes	1 866 000,00	1 658 000,00	
204 - Subventions d'équipement versées	526 153,84	320 683,57	207 164,50
20 - Immobilisation incorporelles	100 000,00	101 200,00	91 800,00
21 - Immobilisations corporelles	159 888,92	50 690,00	3 418,01
1000 - PARC AUTOMOBILE	332 126,48	85 000,00	82 618,12
1001 - PARC INFORMATIQUE	317 079,63	283 716,02	72 722,71
1002 - ELECTROMENAGER	29 646,28	37 700,00	
104 - ESPACES VERTS	135 537,01	162 500,00	40 729,48
106 - PROJET NATURE	75 401,70	78 000,00	29 706,00
1100 - REQUALIFICATION CENTRE VILLE		25 000,00	
202101 - AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	75 000,00	800 000,00	
202102 - AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	20 000,00	150 000,00	
202201 - AP VEGETALISATION COURS ECOLES		67 000,00	
202202 - AMENAGEMENT DU PARC VALLON DES HOPITAUX		884 160,00	

205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	1 042 359,37	365 500,00	480 988,33
210 - RESERVES FONCIERES	337 000,00	120 000,00	159 000,00
218 - VIDÉOPROTECTION	127 538,38	191 600,00	720,00
300 - HOTEL DE VILLE	71 356,51	213 000,00	50 611,24
302 - MAISON DES CHAMPS	5 000,00		
304 - REHABILITATION CIMETIERE	42 000,00	9 000,00	
307 - TOUS BATIMENTS	475 314,37	783 000,00	191 812,55
399 - PATRIMOINE	31 480,00	162 000,00	20 659,60
499 - TRAVAUX GROUPEES SCOLAIRES	874 491,86	564 200,00	41 693,67
599 - TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	826 503,76	672 780,00	112 424,14
699 - STRUCTURES JEUNESSE	313 886,30	82 600,00	128 711,01
700 - ESPACE CULTUREL	18 363,34	0,00	1 741,61
701 - MEDIATHEQUE	16 823,74	37 600,00	2 320,80
899 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	125 244,70	117 700,00	3 088,64
27-Autres immobilisations financières	4 000,00	5 000,00	
020 - Dépenses imprévues	60 000,00		
Total des dépenses réelles	8 008 196,19	8 027 629,59	1 721 930,41
040 - Amortissements	38 160,00	20 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	936 000,00	1 007 850,00	
TOTAL DES DEPENSES	8 982 356,19	9 055 479,59	1 721 930,41

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	BP 2022	Restes à réaliser 2021
001 - Résultats année N-1	3 000 633,59	3 858 750,40	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 573 278,76	282 998,55	51 073,00
13 - Subventions d'investissement reçues	199 178,00	712 560,00	71 646,05
<i>Dont :</i>			
1000 - PARC AUTOMOBILE	5 000,00		
1001 - PARC INFORMATIQUE	28 000,00	0,00	27 489,00
1002 - ELECTROMENAGER			
104 - ESPACES VERTS			
106 - PROJET NATURE	50 750,00	78 000,00	17 542,05
1100 - REQUALIFICATION CENTRE VILLE			
202101 - AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES		292 500,00	
202102 - AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON			
202201 - AP VEGETALISATION COURS ECOLES		12 000,00	
202202 - AMENAGEMENT DU PARC VALLON DES HOPITAUX			
205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	30 000,00	
210 - RESERVES FONCIERES			
218 - VIDÉOPROTECTION	17 928,00	34 000,00	17 928,00
300 - HOTEL DE VILLE			
302 - MAISON DES CHAMPS			
304 - REHABILITATION CIMETIERE	0,00		
307 - TOUS BATIMENTS			
399 - PATRIMOINE			
499 - TRAVAUX GROUPEES SCOLAIRES	10 000,00	0,00	
599 - TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS		0,00	
699 - STRUCTURES JEUNESSE	16 000,00	0,00	8 687,00

700 - ESPACE CULTUREL			
701 - MEDIATHEQUE			
899 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	40 000,00	23 360,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	938 000,00	2 252 532,00	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	320 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	4 000,00	5 000,00	
Total des recettes réelles	6 730 090,35	7 431 840,95	122 719,05
040 - Amortissements	1 075 000,00	1 180 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	936 000,00	1 007 850,00	
021 - Virement de la section d'investissement	241 265,84	1 035 000,00	
TOTAL DES RECETTES	8 982 356,19	10 654 690,95	122 719,05

- **MODIFIER** les crédits de paiement 2022 des autorisations de programme comme suit :

Libellé de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant AP	Réalisé avant 2022	CP 2022	CP 2023	Au delà de 2023
202101 - Réhabilitation du Centre Social et Culturel des Barolles	2 100 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	975 000,00 €	125 000,00 €
202102 - Extension du restaurant scolaire Mouton	2 000 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	820 000,00 €	1 000 000,00 €
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	100 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €
202202 - Aménagement du Parc du Vallon des Hôpitaux	4 660 000,00 €	0,00 €	884 160,00 €	883 400,00 €	2 892 440,00 €

- **ARRÊTER** les subventions de fonctionnement d'équilibre 2022 du budget principal comme suit :
 - ✓ au budget annexe de la Mouche à un montant maximum de 779 575 € ;
 - ✓ au Centre communal d'action sociale à un montant maximum de 425 782,91 € ;
 - ✓ à la résidence autonomie Le Colombier à un montant maximum de 125 490,62 € ;
 - ✓ à la résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 119 307,00 €.
- **ARRÊTER** les subventions d'équipement d'équilibre 2022 du budget principal comme suit :
 - ✓ au budget annexe de La Mouche à un montant maximum de 181 321,60 € ;
 - ✓ à la résidence autonomie Le Colombier à un montant maximum de 42 845,97 € ;
 - ✓ à la résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 22 616,00 €.
- **PRÉCISER** que les subventions d'équilibre seront ajustées pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement des budgets concernés au montant réalisé des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Mme la MAIRE : « Merci Madame BÉRARD. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? »

E. NAVILLE : « Madame la Maire, chers collègues, je commencerais par une petite remarque très personnelle, en tant qu'élue nouvelle et non pas nouvelle élue, je vois certains points avec un regard différent de mes collègues, aussi j'entends les questionnements sur l'état des bâtiments, même si sur ce sujet j'attends la communication de l'audit du patrimoine pour avoir une connaissance parfaite de la situation.

En ce qui concerne le budget, le vote du budget est un moment symbolique dans une année, même si ce n'est pas le seul vote stratégique au sein du Conseil Municipal.

Nous partageons certaines actions menées, comme la sécurité, les solidarités ou la culture, autant de politiques publiques, qui concourent à la cohésion sociale dans notre commune.

Sur l'accessibilité, nous aurions aimé savoir précisément quels sont les bâtiments qui ne répondent pas aux règles d'accessibilité. Quels sont ceux pour lesquels les travaux ont été engagés ? Quels sont ceux pour lesquels le problème réside dans la certification administrative, qui n'est pas la même chose que l'inaccessibilité physique.

Petite précision, car les mots employés dans la délibération précédente et dans votre réponse à la CRC ne sont pas les mêmes. Cette politique nous tient tous à cœur et nous souhaitons en avoir une vision nette.

En janvier, nous avons exprimé notre désaccord sur les orientations budgétaires présentées. Aussi, en cohérence, nous n'approuverons pas celui-ci non plus. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci. Monsieur BAGNON. »

F. BAGNON : « Madame la Maire, chers collègues, comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, nous avons bien noté les différentes actions déjà entreprises ou en cours sur les différentes thématiques qui participent à la déclinaison de votre plan de mandat.

Pour autant, concernant ce budget 2022 et au vu du rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté ce soir, nous aurions aimé une plus grande ambition en matière d'investissements. Investissements dans l'existant et le futur qui a particulièrement manqué dans le mandat précédent. En particulier sur un point qui nous paraît essentiel pour notre commune, ses habitants et les plus jeunes particulièrement : le nombre d'équipements scolaires sur notre territoire. C'est une compétence communale, un service public local et une part non négligeable de notre budget.

Au risque de nous répéter : trois écoles publiques pour une commune de 21 000 habitants, c'est bien trop peu. Pour rappel, à la Métropole de Lyon, les communes de taille équivalente à la nôtre bénéficient de bien plus de groupes scolaires, alors même que la population des 0-14 ans est quasiment la même selon les chiffres de l'INSEE.

L'état des lieux n'est guère reluisant. Un établissement bondé pour l'un, des classes qui ferment, par ailleurs, une répartition inéquitable des élèves sur le territoire, des locaux vétustes, un personnel trop peu nombreux et souvent précaire. C'est la dure réalité des écoles publiques de notre commune.

Lors de la précédente Commission enfance jeunesse préalable au premier Conseil Municipal de 2022, Mme LAURENT et M. PÉREZ ont échangé sur l'ouverture de la future école du nouveau quartier du Vallon des Hôpitaux mais celle-ci n'est pas prévue avant la fin du prochain mandat municipal. Or, c'est dès aujourd'hui qu'il nous faut agir sur un sujet aussi essentiel pour l'avenir de nos enfants.

Un travail sur la carte scolaire avait été évoqué et la réponse qui nous avait été faite était que celle-ci serait revue complètement dans le cadre du projet d'aménagement d'école au Vallon des Hôpitaux pour un travail de fond. Encore une fois, bien trop tard, au vu de la pression foncière avec l'arrivée du métro B aux hôpitaux Lyon sud, du renouvellement des générations et de l'attractivité de notre commune pour les familles voulant profiter d'un cadre de vie agréable aux portes de Lyon.

Nous renouvelons donc notre demande de créer un groupe de travail pour étudier toutes les possibilités existantes dès aujourd'hui et trouver des solutions sur un sujet qui préoccupe beaucoup de parents Saint-Genois. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération. Merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur BAGNON. Est-ce qu'il y a des élus qui souhaitent intervenir ? Madame LAURENT, peut-être ? »*

L. LAURENT : « *Merci Madame la Maire. Simplement une remarque par rapport aux effectifs. Effectivement, je vous rappelle que nous avons chaque année dans les écoles existantes des fermetures de classes, qui tendent aujourd'hui sur nos trois écoles à baisser le nombre d'élèves. Cette année, il est encore prévu pour septembre, une classe à Mouton, voire deux, une classe à Bergier.*

Aujourd'hui, nous ne sommes pas sur une tendance dans ces trois écoles du centre-ville à une augmentation d'élèves et ce depuis plusieurs années, puisque l'année dernière aussi nous avons eu deux classes fermées à Paul Frantz.

Simplement pour rappeler aussi que le projet nouvelle école est là, d'ailleurs antérieurement à notre arrivée. Nous sommes sur une perspective de 5 à 6 ans. Ce n'est pas si éloigné. Nous allons commencer à y travailler pour voir le dimensionnement par rapport au nouveau quartier qui va arriver. La carte scolaire sera un outil pour travailler sur la refonte des quatre écoles communales, incluant celle-ci.

Les différentes révisions de carte scolaire que l'ancienne équipe avait faites n'avaient donné aucune demande probante de mobilité. On n'est pas aujourd'hui sur de grands projets de changement de population dans les quartiers. Aujourd'hui, les baisses d'effectifs se traduisent par des fermetures de classes. Nous ne sommes pas sur un besoin au centre-ville de nouvelles classes. C'est sûr. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Madame MAROLLEAU ? »*

C. MAROLLEAU : « *Merci Madame la Maire. Je vais faire une réponse un peu générale et simplement préciser que les services travaillent avec méthode et nous font des propositions sur la bonne marche à suivre pour avoir des investissements qui sont à la fois en lien avec le plan de mandat et puis avec les objectifs de remise en conformité de la commune dans la section d'investissement. Je tiens à préciser que plus de 500 000 € sont déjà dédiés à la réalisation d'opérations liées à la mise en sécurité ou de salubrité des bâtiments. Cela a déjà été détaillé mais je tenais à le rappeler.*

Ce n'est pas un poste qui est négligeable. Des enveloppes sont aussi conséquentes. On en a déjà parlé pour la mise en accessibilité des bâtiments. C'est quasiment 200 000 € programmés cette année. Effectivement, on ne peut pas tout faire, mais on travaille avec méthode dans le sens où des études sont lancées pour pouvoir définir le programme d'aménagement du centre-ville et de stationnement. C'est quelque chose qui est important. C'est aussi de l'investissement. C'était ce que je voulais ajouter. Merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Madame BÉRARD ? »*

F. BERARD : « *Merci Madame la Maire. Je voudrais ajouter une petite chose en complément de ce que vient de dire Mme MAROLLEAU. Au niveau de la construction du budget, je trouve quand même le plan d'investissement assez ambitieux. Nous avons dû faire énormément de choix et c'est la raison pour laquelle j'ai remercié les services pour leur sens de la priorité parce qu'il y avait énormément de priorités 0+ et le choix a été cornélien sur les investissements.*

Nous tenions également à poursuivre notre plan de mandat. Au niveau de la somme d'investissements, il me semble que ce budget est assez volontariste, dynamique et ambitieux. Merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. J'ai bien noté « assez ». Je vais répondre à Monsieur BAGNON, qui nous demande de l'ambition. Je pense que nous avons de l'ambition.*

C'est un budget ambitieux. Peut-être que les investissements ne correspondent pas aux aspirations mais on ne les fait pas par dogmatisme. On les fait par rapport aux besoins constatés. On ne va pas se dire que l'on fait une école parce que nous avons envie de faire une école et que nous voulons afficher une priorité sur l'éducation. Je crois que la priorité sur l'éducation on la montre de beaucoup d'autres manières, par exemple, avec le soutien au Programme de réussite éducatif, le Projet Demos. On s'occupe des élèves qui sont sur le territoire et non d'élèves qui n'existent pas encore. C'est la première réponse.

Après, par rapport aux dépenses d'investissement, oui, c'est un budget ambitieux, malgré le contexte qui a été rappelé. Je rappelle que dans le précédent mandat les dépenses d'investissements s'élevaient à 157 € en moyenne par habitant versus 236 € dans le territoire métropolitain, ce qui montre bien, comme je l'expliquais tout à l'heure, le sous-investissement notable qui était consacré par la municipalité.

Cette année, notre budget prévoit des dépenses d'investissement à hauteur de 350 € par habitant, soit plus du double. Je ne vous permets pas de qualifier notre budget de « non ambitieux ». Il est ambitieux. Il est vrai que nous avons le projet, et Monsieur MASSON en a parlé tout à l'heure, du Vallon des hôpitaux, qui est intégré dans les budgets et qui participe de cet effort d'investissement, mais si on peut prendre un seul exemple c'est celui du Centre Social et Culturel des Barolles. On a récupéré un projet qui avait déjà été initié sous l'ancien mandat, qui s'élevait à 1,5 M€ d'investissements. En retravaillant le projet avec les acteurs du Centre Social, les habitants, finalement, on va sur un projet de plus de 2 M€. Donc cela montre bien notre souhait d'ancrer nos politiques dans les réalités du territoire.

Il y a sur ce territoire un besoin de créer du lien et de travailler avec les acteurs du quartier. C'est pourquoi nous préférons investir dans un équipement qui va servir plutôt que dans une école où effectivement il n'y aura pas d'élèves avant dix ans, huit pour être précise.

C'est simplement ce que je voulais préciser sur le budget. Et puis remercier les services pour nous avoir aidés à construire ce budget ambitieux et qui, je l'espère, va répondre aux aspirations de nos habitants.

S'il n'y a pas d'autre commentaire, je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.**

6 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

17. FINANCES

*Budget primitif annexe La Mouche 2022
Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif annexe de La Mouche pour l'exercice 2022

Le budget annexe reprend les activités de théâtre et de cinéma de La Mouche. Il évolue selon les projets menés avec les partenaires locaux, métropolitains, régionaux, les associations locales et les citoyens. Cet équipement municipal offre chaque saison une programmation pluridisciplinaire, qui témoigne de la diversité des esthétiques actuelles. Lieu de créativité et d'échanges, La Mouche développe également des actions culturelles autour de ses événements en proposant des animations, des ateliers et des rencontres. La Mouche prolonge sa saison hors les murs avec le festival Les Météores, événement estival, gratuit, autour des arts du cirque et de la rue.

Le budget 2022 est établi sur la base du budget d'activités équivalent à l'année 2019 (saison de référence et de pléines activités avant pandémie) agrémenté des mesures nouvelles prévues pour le mandat : programmation des arts de la rue et du cirque en été, résidences de

territoires notamment en établissements sociaux éducatifs et scolaires, développement des outils de médiation cinéma pour les publics les plus éloignés, nouveaux outils de communication numériques.

Il prend également en compte des dépenses de fonctionnement plus exceptionnelles comme la compensation du passage à temps partiel du régisseur général par un renfort en prestation technique externe, le changement du logiciel de billetterie et du vidéo-projecteur, et la conservation d'un compte de provisions de dépenses pour le remboursement de billets (suite covid).

Enfin, pour un contrôle de gestion plus efficace, le budget annexe présente désormais une liste exhaustive de lignes comptables auparavant imputées à sur le budget principal : communication, ressources humaines, informatiques, technique...

Ce budget est voté hors taxes par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. **Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 971 075 € et une section d'investissement à 262 850 €.**

Les restes à réaliser 2021 et le résultat de clôture provisoire 2021 sont inscrits sur ce budget comme suit :

- restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 427,46 € (pas de restes à réaliser en recettes d'investissement) ;
- résultat de clôture en investissement positif : 11 528,40 €.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une subvention du budget principal de fonctionnement de 779 575 € et d'investissement de 181 321,60 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 113 743 € par rapport au budget 2021. Cela s'explique essentiellement par un ajustement des dépenses de personnels de 118 574 € (refacturation du budget général) et des dépenses d'entretien des bâtiments et de fluides (+11 415 €), dépenses auparavant imputées sur le budget principal. Pour une meilleure comptabilité analytique et dans un souci de transparence, les charges ont été plus justement affectées sur le budget annexe de La Mouche. Le budget 2022 est aussi prévu dans une perspective d'année sans les aléas liés à la pandémie.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement des recettes des activités Cinéma et Spectacles, estimées à 88 000 € (prévision en hausse) et des subventions en diminution par rapport au budget primitif 2021 (Région, Etat, Métropole de Lyon...) pour 85 000 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 244 350 €. Elles intègrent des travaux sur le bâtiment (120 860 €), le remplacement du vidéo-projecteur (80 000 €), le changement du logiciel de billetterie pour la rentrée 2022 (8 500 €) et des renouvellements de mobiliers et matériels pour les activités (34 990 €). Cette section est équilibrée par le résultat de clôture 2021 (11 528,40 €), une subvention de 40 000 € pour le vidéo-projecteur ainsi qu'une participation du budget général pour 181 321,60 € et des opérations d'ordre de section à section de 30 000 € (amortissements).

Répartition des dépenses

Dépenses de fonctionnement : 971 075 €

- **Charges à caractère général : 491 925 €**
 - Les dépenses du secteur Cinéma sont prévues à hauteur de 81 060 €. La principale dépense concerne les locations de film (33 000 €).
 - Sur l'activité Spectacles, le montant prévu est de 347 330 €, les principales dépenses portent sur les cachets artistiques (125 000€) et frais d'accueil (transports, hébergements, repas... : 52 880 €), des prestations externes techniques (57 000 €) et des impressions (31 500 €).
 - Les autres dépenses représentent des charges générales pour 62 835 €. Il s'agit notamment des dépenses diverses : fournitures, frais de maintenance bâtiments et matériels, fluides, nettoyage du bâtiment...
- **Charges de personnel : 430 000 €**
 - Les charges de personnels sont refacturées par le budget principal et les

clés de répartitions ont été retravaillées cette année pour permettre une plus juste analyse financière.

- **Charges de gestion courante : 14 150 €.** Il s'agit des droits d'auteurs.
- **Charges exceptionnelles : 5 000 €** (annulation de titres sur exercices antérieurs).
- **Dotations aux amortissements : 30 000 €.**

Recettes de fonctionnement : 971 075 €

Produit des services : 88 000 €

Recettes d'exploitation du secteur cinéma : 59 500 €

Recettes d'exploitation du secteur spectacles : 28 500 €

Subventions : 85 000 €

secteur cinéma : 23 000 €

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : 9 000 €

Région : 14 000 €

secteur spectacles : 62 000 €

Dotation de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : 15 000 €.

Office national de diffusion artistique (ONDA) : 5 000 €.

Région : 11 000 €

Métropole de Lyon : 19 000 €

Mécénat : 12 000 €

Subvention d'équilibre du budget général : 779 575 €

Amortissement des subventions d'équipement reçues : 18 500 €.

Dépenses d'investissement : 262 850 €

Équipement : 244 351 €

- Dépenses sur le bâtiment : 120 860 €

- Vidéoprojecteur : 80 000 €

- Logiciel de billetterie: 8 500 €

- Divers matériels : 30 563,54 €

- Restes à réaliser 2021 : 4 427,46 €

- **Amortissement des subventions d'équipement reçues : 18 500 €.**

Recettes d'investissement : 262 850 €

• **Subventions reçues : 40 000 €** (vidéo-projecteur).

• **Subvention d'investissement du budget général : 181 321,60 €.**

• **Résultat antérieurs (repris par anticipation) : 11 528,40 €.**

• **Amortissements : 30 000 €.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération d'affectation par anticipation des résultats provisoires 2021 du budget annexe de la Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe de la Mouche de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES	BP 2021 + DM	BP 2022
011 - Charges à caractère général	427 943,00	491 925,00
012 - Charges de personnel	346 825,26	430 000,00

014 - Atténuation de produits		
65 - Autres charges de gestion courante	48 000,00	14 150,00
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
68 - Provisions		
Total des dépenses réelles	827 868,26	941 075,00
042 - Amortissements	29 563,78	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES	857 332,04	971 075,00

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES	BP 2021 + DM	BP 2022
70 - Produits des services	79 900,00	88 000,00
013-Atténuation de charges	9 400,00	
74 - Subventions	122 000,00	85 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	628 342,04	779 575,00
<i>dont participation du Budget Général</i>	<i>628 342,04</i>	<i>779 575,00</i>
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	839 642,04	952 575,00
042 - Amortissements	17 690,00	18 500,00
TOTAL DES RECETTES	857 332,04	971 075,00

Les dépenses d'investissement :

DEPENSES	BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	BP 2022	Restes à réaliser 2021
16 - Emprunts et dettes			
20 - Immobilisation incorporelles		8 500,00	
21 - Immobilisations corporelles	27 741,22	231 422,54	4 427,46
Total des dépenses réelles	27 741,22	239 922,54	4 427,46
040 - Amortissements	17 690,00	18 500,00	
041 - Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES	45 431,22	258 422,54	4 427,46

Les recettes d'investissement :

RECETTES	BP 2021 + DM + Restes à réaliser 2020	BP 2022	Restes à réaliser 2021
001 - Résultats N-1	13 441,22	11 528,40	
10 - Dotations, fonds divers et réserves			
13 - Subventions d'investissement reçues	2 426,22	40 000,00	
<i>Dont subvention du budget principal</i>		<i>181 321,60</i>	
16 - Emprunts et dettes assimilées			
Total des recettes réelles	15 867,44	232 850,00	0,00
040 - Amortissements	29 563,78	30 000,00	
041 - Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES	45 431,22	262 850,00	0,00

- **ARRÊTER** la subvention de fonctionnement d'équilibre 2022 du budget principal au budget annexe de la Mouche à un montant de 779 575 € maximum ;
- **ARRÊTER** la subvention d'équipement d'équilibre 2022 du budget principal au budget

annexe de la Mouche à un montant de 181 321,60 € maximum ;

- **PRÉCISER** que les subventions d'équilibre seront ajustées pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Je tenais à faire remarquer que cette présentation est quelque chose de nouveau. Cela participe aussi à ce que nous avons évoqué tout à l'heure par rapport à un souci de transparence afin que vous ayez l'intégralité de ce qui est dépensé et engagé au niveau de La Mouche, et que ce soit lisible pour chacun. C'est nouveau et cela a le mérite d'être souligné. Merci Madame BÉRARD.* »

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « *Nous passons au sujet pour lequel le public patiente depuis le début de la soirée ! »*

18. FINANCES

Octroi de subventions pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, les « associations loi du 1er juillet 1901 » qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à des nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur situation financière, leur nombre d'adhérents et l'implantation locale, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la qualité du projet...

Ce soutien de la municipalité aux associations peut revêtir des formes très diversifiées : une aide financière, une aide sous forme de prestations ou d'avantages divers tels que la mise à disposition de locaux, les travaux d'entretien exécutés par les personnels communaux, une mise à disposition de moyens techniques à titre gratuit ou moyennant des tarifs très modérés, la mise à disposition de salles ou de matériels.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la ville ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur.

Pour l'exercice 2022, la ville a décidé d'apporter un soutien financier à 59 associations, toutes politiques confondues, pour un montant total de 2 190 716,69 €.

Il est proposé de préciser s'il s'agit de subventions de fonctionnement, de subventions de projet ou de subventions exceptionnelles.

Pour les subventions assujetties de conditions et en tout état de cause, celles supérieures à 23 000 €, une convention type définissant entre autre les conditions d'utilisation de la subvention attribuée est jointe en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau d'une association en leur qualité de conseiller

municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°12.2021.161 du 9 décembre 2021 accordant des acomptes sur les subventions de fonctionnement à certaines associations ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement des subventions inférieures à 23 000 € et en l'absence de toute convention, d'avenant ou de justificatifs précisés dans le tableau joint en annexe prévoyant d'autres modalités, à hauteur de 100 % dès notification d'attribution ;
- **PRECISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2022 au chapitre 65 « charges de gestion courante » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur FAURE. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?* »

G. COUALLIER : « *Merci Madame la Maire. Déjà, je voulais souligner l'importance de soutenir nos associations, qui sont nombreuses et qui sont là pour que les Saint-Genois puissent s'épanouir à travers le sport, la culture, la musique et autres.*

Il faut savoir que tous ceux qui gèrent les associations, qui sont dans les Bureaux et les Conseils d'Administration, sont des bénévoles et nous pouvons les remercier.

Nous voterons bien évidemment cette délibération car il est important de soutenir les associations.

Une petite question au niveau du Centre Social et Culturel des Barolles : qu'est-ce qui justifie la baisse de subventions, qui paraît assez importante concernant cette association ? Merci de vos réponses. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Monsieur FAURE. »*

P. FAURE : « *Je suis en train de regarder : il n'y a pas forcément une baisse puisqu'en 2021 la subvention qui avait été attribuée au Centre Social et Culturel des Basses-Barolles était*

de 182 600 € versus 241 195 € cette année. En fait, il y a plutôt une augmentation de la subvention par rapport à 2021. »

G. COUALLIER : « Ce n'est pas ce que j'ai dans le tableau. »

P. FAURE : « C'est 145 000 € mais il y a aussi une autre partie de subvention. Il y a 33 600 €, 56 995 € et 2 000 €, qui sont affectés à des projets. La subvention globale est quand même supérieure. »

Mme la MAIRE : « En fait, dans la présentation tout n'est pas consolidé. Il y a le contrat enfance jeunesse d'un côté, l'accueil loisir et projet d'aide aux vacances et le budget de fonctionnement. Il faut comparer ce qui est comparable. C'est l'addition des trois. »

G. COUALLIER : « De combien le budget de fonctionnement est-il ? »

Mme la MAIRE : « C'est aussi dans un souci de présentation, de transparence, avec des conventions d'objectifs. Par exemple, le contrat enfance jeunesse correspond à des critères précis et les subventions ne sont données que si les critères ont été remplis. Monsieur FAURE, peut-être voulez-vous ajouter quelque chose ? »

P. FAURE : « Il y a également une partie de subventions qui n'a pas encore été délibérée et qui sera versée par le CUSC au travers de la politique de la Ville. »

G. COUALLIER : « On n'avait pas le budget sur le tableau du budget de fonctionnement. C'est ce qui nous manquait en fait. Le budget de fonctionnement en lui-même est de combien sur le Centre Social et Culturel des Barolles, s'il vous plaît ? »

P. FAURE : « 145 000 € au niveau du fonctionnement. Ensuite, il y a 33 600 € pour l'accueil loisir et projet vacances, 56 995 € pour le contrat enfance jeunesse, 2 000 € sur un projet dans le cadre du REAP et 3 600 € sur un projet pour l'accueil loisir et projet d'aide aux vacances. »

G. COUALLIER : « Ce n'est pas ce qu'il y avait sur le tableau mais merci pour votre réponse. »

P. FAURE : « Je vous en prie. »

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Je rappelle que si certains ne peuvent pas prendre part au vote, ils lèvent la main pour que l'on sache qui ne prend pas part au vote. Mme CHAPUIS, pour le football, M. GONZALEZ, en tant que président de Sud-Ouest Emploi. »

Est-ce qu'il y a d'autres personnes, hormis ces personnes, qui sont dans une association ? Non. Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

2 élus ne prennent pas part au vote : Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS.

Mme la MAIRE : « Merci pour nos associations, qui vous l'avez bien rappelé, Monsieur COUALLIER, font un très bon travail sur la commune et avec qui nous sommes fiers de travailler. »

19. RESSOURCES HUMAINES

Conventionnement avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) dans le cadre de l'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Monsieur Yves GAVALT

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur. Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du comité social territorial, du médecin de prévention et de l'agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI).

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69). La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, de la directrice générale des services, du chef de projet DUERP, du conseiller de prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, du chef de projet, du conseiller prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 5 750 € et qui comprend 12,5 jours de mise à disposition d'un ingénieur du cdg69 à 460 € par jour. Cette convention prendra fin à la fin de la mission précitée.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu l'avis positif du CHSCT commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et tout document s'y rapportant.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune, chapitre 65.

Mme la MAIRE : « *Merci, Monsieur GAVAULT. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

20. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un comité social territorial (CST) commun ville et CCAS

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité social territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Conformément au code général de la fonction publique, un Comité social territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette dernière, de créer un Comité social territorial unique. Celui-ci est alors compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

En l'espèce, le Centre communal d'action sociale (CCAS) comptant moins de 50 agents, il devrait être rattaché au Comité social territorial du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69). Toutefois, au regard de la réglementation, il peut être décidé de créer un CST commun avec la ville.

Or, les conditions d'emploi des agents de la ville et de son CCAS étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont de 264 agents pour la ville et 17 agents pour le CCAS et permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 281 agents.

Il est proposé en conséquence, dans un souci de cohérence et d'équité dans les décisions prises pour les agents de la ville et ceux du CCAS, de créer un CST commun à ces deux établissements.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint-Genis-Laval et de son C.C.A.S.
- **PLACER** ce Comité social territorial auprès de la commune de Saint-Genis-Laval.
- **INFORMER** monsieur le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon de la création de ce Comité social territorial commun.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame TOURI. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

21. RESSOURCES HUMAINES

Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Dans son rapport d'observations définitives consécutif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune conduit entre mars et juin 2021, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relève que la commune a délibéré sur la prime de responsabilité du directeur général des services sans définir le taux afférent, ce à quoi il convient de remédier.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée ;
- **AUTORISER** sa mise en place aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général à compter du 1^{er} avril 2022 au taux de 15% ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

Mme la MAIRE : « *Merci, Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

22. RESSOURCES HUMAINES

Fixation du régime des permanences à destination des gardiens d'équipements sportifs de plein air

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Depuis de nombreuses années, la collectivité a mis en place des permanences permettant d'assurer le bon fonctionnement des équipements sportifs couverts (gymnases) durant les week-ends.

En parallèle, le temps de travail habituel des gardiens d'équipements sportifs de plein air (stades) n'inclut pas ce fonctionnement, puisque le temps dévolu au week-end fait partie du planning hebdomadaire de l'agent et n'est donc pas valorisé financièrement.

Dans ce contexte, la direction générale des services a été sollicitée, fin 2021, afin de remédier à cette situation inéquitable.

Des discussions ont fait apparaître différentes problématiques :

- Un métier de plus en plus difficile à exercer au regard de l'incivilité des usagers (déchets, mauvaise utilisation des terrains, dépassements des horaires de fermeture) qui confère aux agents le sentiment « de faire le gendarme » sans légitimité.
- Une difficulté accrue à fidéliser les agents en poste.
- Des recrutements de moins en moins attractifs compte tenu de profils complexes alliant compétences techniques (paysagisme, CACES...) et fonctions de « gardiennage » avec une rémunération peu attractive.
- Des horaires de travail à questionner au regard des garanties minimales du temps de travail.
- Enfin, une inéquité de traitement (en termes de temps de travail et de rémunération) avec les gardiens d'équipements couverts qui ne trouve pas de justification.

Face à ce constat, un travail a été mené en partenariat avec les agents du service des sports et la direction des ressources humaines construit sur différentes étapes :

- Une enquête comparée auprès des collectivités environnantes de strate sensiblement similaire,
- Un rapport d'activité faisant état des missions des gardiens,
- L'élaboration de différents scénarios accompagnés de la refonte des plannings.

Ce travail a abouti à une validation quant à l'introduction de permanences à destination des gardiens d'équipements sportifs de plein air. Les agents titulaires ou contractuels exerceront des permanences dans les conditions décrites ci-après.

La permanence est une période où l'agent doit être présent sur un poste de travail le week-end ou un jour férié sans qu'il ait besoin de se déplacer. Le temps de la permanence ne rentre pas dans le calcul des 1607 heures et vient donc s'ajouter. C'est la raison pour laquelle elle donne droit à une indemnité de 348,60€ brute par week-end intégralement travaillé.

Pour assurer le gardiennage des équipements sportifs de plein air le week-end, des permanences sont mises en place de la façon suivante : samedi et dimanche de 8h30 à 21h00.

Sont concernés les emplois de gardiens d'équipements sportifs de plein air appartenant à la filière technique.

Les montants des indemnités de permanence sont attribués de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°02-2012-008 qui introduit le régime de permanence à destination des gardiens d'équipements sportifs couverts ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la gestion des permanences telle qu'exposée ci-dessus.
- **DIRE** que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « *Merci pour les gardiens.* »

23. RESSOURCES HUMAINES

Création des emplois non permanents saisonniers pour l'été 2022

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Pour faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers. Ces besoins concernent plus particulièrement les services logistique, entretien des bâtiments, espaces verts et sport.

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers en s'appuyant sur la journée «job dating » organisée par le service petite enfance - jeunesse, afin de rencontrer dans un premier temps les candidats en recherche d'emploi. Dans un deuxième temps, de mettre en adéquation les besoins des services et les capacités et disponibilités de ces derniers.

Les postes concernés sont les suivants :

Service espaces verts

2 emplois du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 et du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 sur des fonctions d'aide jardinier.

Service entretien des bâtiments

2 emplois du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 et du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 sur des fonctions d'agents techniques des bâtiments.

Service logistique

2 emplois du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 et du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 sur des fonctions d'agents logistiques.

Service des sports

3 emplois du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, sur des fonctions de gardiens de gymnase du 25 juillet 2022 au 20 août 2022, et de gardiens de stades spécialisé en espaces verts pour les périodes du 11 juillet 2022 au 7 août 2022 et du 18 juillet 2022 au 14 août 2022.

Vu les articles L 313-1 et L332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique commun ville et CCAS en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CREER** 9 emplois non permanents tels que mentionnés dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « *Ensuite nous allons avoir un certain nombre de délibérations, dont nous commençons à connaître les intitulés qui concernent des régularisations au niveau administratif, de créer et supprimer des postes.*

On ne crée pas forcément des emplois. On adapte la norme à la réalité.

Si vous en êtes d'accord, Mme LAURENT va faire une présentation globale et ensuite, nous les voterons une par une. »

24. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression des emplois permanents au sein du service juridique, archive et foncier

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi d'assistant ou assistante du service juridique, foncier et archive a été créé lors d'une précédente assemblée délibérante. Le poste a été ouvert à la catégorie C - filière administrative uniquement. Or, la refonte de la fiche de poste de ce dernier impose une ouverture à la catégorie B également. Ainsi, il est proposé de supprimer l'emploi initial et de le créer de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Juridique, foncier et archive	Assistant ou assistante du service juridique, foncier et archive	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
		C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

Missions principales

Sur le volet « archives »

- Coordonner et encadrer la collecte des archives auprès des services,
- Assurer le traitement, classement, inventaire, valorisation des archives papier et numériques des services, y compris la mise en valeur du patrimoine historique,
- Assurer et mener la conservation préventive et curative des documents,
- Assurer l'organisation du service d'accueil du public et des services,
- Mettre en œuvre la politique d'archivage électronique en collaboration avec la direction informatique et de la transition numérique (système d'archivage électronique),
- Assurer la formation et l'accompagnement des services pour une gestion maîtrisée du cycle de vie du document (papier ou numérique).

Sur le volet « juridique »

- Pré-instruire les demandes juridiques,
- Rédaction de note à portée juridique,
- Suivre en lien avec le responsable de service les pré-contentieux et les contentieux,
- Assurer le suivi des outils de pilotage du service juridique (les différents tableaux de bord : suivi de facture, suivi des demandes des services, des dossiers juridiques...)

Missions secondaires:

- **Assistance administrative au responsable du service** en binôme avec le poste de gestionnaire des affaires foncières et assurances : organiser la vie administrative du service, rédaction, suivi des courriers et de l'agenda, appui à l'élaboration budgétaire...
- **Assurer la continuité de service dans le cadre des missions foncières et assurance sur demande du responsable de service.**

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

De la même façon, un emploi de gestionnaire administratif ou gestionnaire administrative en charge de la gestion locative, assurance et fourniture a été créé lors d'une précédente assemblée délibérante. Le poste a été ouvert à la catégorie C - filière administrative uniquement. Or, la refonte de la fiche de poste de ce dernier impose une ouverture à la catégorie B également. Ainsi, il est proposé de supprimer l'emploi initial et de le créer de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
	Gestionnaire	B	Rédacteur	- Rédacteur	

Juridique, foncier et archive	des affaires foncières et assurance		territorial	- Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
		C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	

Les missions principales confiées à ce poste sont :

Sur le volet « gestion locative » :

- Gérer les biens pris en location ou loués par la ville,
- Rédiger les différents baux ou conventions,
- Effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie des occupants des logements communaux,
- Rédiger les courriers aux locataires et autres intervenants,
- Recenser les éventuels travaux de réfection,
- Gérer l'occupation des logements (notamment les vacances),
- Assurer le suivi des réparations à réaliser, en lien avec les services techniques,
- Assurer l'exécution budgétaire, réaliser le suivi des impayés, des différentes taxes et impôts,
- Réaliser et tenir les tableaux de bord.

Sur le volet « assurances » :

- Assurer un suivi administratif et financier des différents contrats à l'exception de celui se rapportant aux risques statutaires,
- Définir les besoins et apprécier les risques,
- Évaluer le coût de l'auto-assurance,
- Effectuer des actions de prévention auprès des agents des différents services,
- Gérer les sinistres : déclarations, évaluation des responsabilités, solliciter les expertises...,
- Réaliser et tenir les tableaux de bords.

Missions secondaires

1. **Assistance administrative au responsable du service** en binôme avec le poste d'assistant ou assistante juridique : organiser la vie administrative du service, rédaction, suivi des courriers et de l'agenda, appui à l'élaboration budgétaire...,
2. **Gestion des fournitures de la commune** (assurer les relations avec le prestataire, réaliser la validation et le suivi des commandes des services, assurer l'exécution budgétaire et le suivi des commandes et fournitures de bureau et gestion du stock).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe a minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu les articles L 313-1, L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois tels que créés initialement.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service juridique, archive et foncier, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

25. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein du service B612

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des

éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, suite à la mutation interne de l'agent occupant le poste, il convient de créer un emploi d'agent ou agente de bibliothèque secteur 0 - 12 ans de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
B612	Agent ou agente de bibliothèque secteur 0-12 ans	C	Adjoint du patrimoine territorial	- Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Développer et animer l'espace 0-12 ans :

- Gérer le fonds : achat, gestion du budget annuel, rangement, catalogage, de tous types de supports,
- Faire une veille sur les actualités d'édition pour les 0-12 ans,
- Accueillir le public sur l'espace 0-12 ans : information, conseil, aide,
- Animer les temps d'activités périscolaires (dans et hors les murs),
- Participer aux réunions de l'équipe de l'entité 0-12 ans et aux réunions de l'équipe du pôle collection et être force de proposition,
- Co-construire des médiations et des actions culturelles avec le service de l'action culturelle et médiation :
 1. identifier les publics ciblés
 2. définir les lieux des actions en fonction de l'objectif attendu (dans et hors les murs)
 3. travailler de façon transversale avec les différents agents notamment en charge de l'action culturelle et de la médiation, du numérique, de l'actualité, de l'information locale
 4. participer à la planification des médiations, à l'élaboration des calendriers
 5. préparer l'accueil ; accueillir des groupes ; animer une médiation
- Travailler en collaboration avec les partenaires externes en privilégiant le local : les artistes, les structures culturelles et éducatives, les associations,
- Identifier les partenaires internes et externes à la médiathèque,
- Contribuer à la recherche de nouveaux partenariats et les faire vivre,
- Collaborer à la gestion du contenu du portail (services en ligne, bibliographies, articles).

Participer aux missions générales partagées de la médiathèque :

- Participer à l'ensemble des missions du service public (accueil, prêt, inscription),
- Veiller à la qualité de l'accès aux espaces du public, aux collections et aux services,
- Veiller à la satisfaction du public ; être à l'écoute de ses demandes et apporter des réponses adéquates à ses questions,
- Accompagner le public dans ses recherches, et dans l'utilisation des outils proposés par la médiathèque sur place et à distance,
- Participer aux réunions de l'équipe d'accueil et être force de proposition,
- Informer et aider le public dans l'offre à distance de la médiathèque,
- Utiliser les outils numériques dans la médiation des services et des collections.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu les articles L313-1 et L332-14 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés B612, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

26. RESSOURCES HUMAINES

Création des emplois permanents au sein de la direction des services techniques
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant le poste, il convient de créer un emploi d'agent ou agente logistique de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Logistique	Agent ou agente logistique	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Missions principales

Tâches relatives à la manutention :

- Assistance aux opérations électorales (mise en place des bureaux de vote),
- Déménagement du mobilier et d'équipements divers,
- Approvisionnement des fournitures et matériaux (téléphone, mobilier, colis...),
- Entretien du mobilier communal (réparation et maintenance),
- Évacuation des déchets (bennes et déchets divers),
- Nettoyage ponctuel sur les bâtiments et voies publiques.

Tâches relatives aux fêtes et cérémonies :

- Montage et démontage de podiums, tribunes,
- Mise en place de la signalétique voirie provisoire liée aux manifestations,
- Mise en place des salles de réunion et du conseil municipal (tables, chaises, vin d'honneur...).

Missions spécifiques

- Participation au déneigement (astreinte),
- Gestion des prêts de matériels (gestion des stocks),
- Remplacement occasionnel pour les transports en préfecture et en Trésorerie générale.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En parallèle, suite à la mutation en interne de l'agent occupant le poste, il convient de créer un emploi d'assistant ou assistante de la direction des services techniques de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Direction des services	Assistant ou assistante de direction	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal	Temps complet

techniques				de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe
		C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe

Les missions confiées à ce poste sont :

1- Assister le directeur dans sa gestion de la direction des services techniques :

- Traiter les dossiers de direction des services techniques :
 - Veiller au suivi des documents administratifs
 - organiser et gérer un classement de dossiers pilotés par le directeur
 - Assurer le suivi, la traçabilité et la fiabilité de l'information
- Assister le directeur des services techniques :
 - Tenir l'agenda du directeur
 - Organiser et préparer les réunions de la direction
 - Assurer l'interface avec le chef du service administratif technique,
 - Préparer les dossiers à soumettre aux différentes instances
 - Mettre à jour les tableaux de suivi et le tableau de bord de la direction des services techniques
- Communiquer et gérer le courrier,
- Accueillir, renseigner les interlocuteurs de la direction des services techniques,
- Participer à des missions organisationnelles.

2- Référent ressources humaines et système d'information de la direction

En coordination avec le service administratif technique (SATECH), vous êtes l'interface entre l'encadrement des services de la direction des services techniques et les services ressources humaines, informatique et communication.

3- Missions spécifiques

- Assurer la gestion de dossiers spécifiques confiés par le directeur pour un temps déterminé
- Soutien aux agents administratifs de la direction.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être

reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu les articles L313-1, L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services techniques, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

27. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'un emploi permanent au sein du service informatique et transition numérique

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi de chargé ou chargée de mission numérique a été créé lors d'une précédente assemblée délibérante. Le poste a été ouvert à la catégorie B - filière technique uniquement. Or, la procédure de recrutement a démontré que le poste devait relever également de la catégorie A. Ainsi, il est proposé de créer l'emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
----------------	---------------	-------------------	------------------------	---------------	-------------------------

Informatique et transition numérique	Chargé ou chargée de mission numérique	B	Technicien territorial	- Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
		A	Ingénieur territorial	- Ingénieur	

Les missions confiées à ce poste sont :

1 - Développer et promouvoir les usages du numérique

- Développer l'offre numérique aux usagers,
- Mettre en place et réaliser une veille sur les nouvelles technologies numériques,
- Réaliser une veille sur les usages actuels et nouveaux du numérique,
- Proposer des évolutions sur les produits et services actuels en lien avec les nouveautés,
- Promouvoir et communiquer ces nouveaux usages et technologies.

2 - Être garant de la démarche dans la transformation numérique

- Effectuer régulièrement des revues d'usages sur les nouveaux services, processus mis en place
- Assurer le suivi et la restitution des indicateurs d'usages aux comités concernés
- Expertise dans la transformation numérique
- Organiser et animer les groupes d'utilisateurs internes et externes
- Réaliser les diagnostics des processus métiers et évaluer les changements / impacts sur les organisations et process
- Formaliser et modéliser les processus numériques existants
- Contribuer à la démarche d'urbanisation du système d'information et notamment en enrichissant la cartographie des processus
- Proposer des évolutions et modéliser les processus cibles
- Contrôler l'adéquation de la solution livrée en production avec le processus cible visé

3 - Accompagner la conduite du changement de la transformation numérique

- Réaliser la phase d'accompagnement au changement,
- Identifier et appuyer la mobilisation des ressources adéquates en interne,
- Identifier les besoins en formation si nécessaire et travailler en collaboration avec la direction des ressources humaines.

4 - Communiquer, reporter, informer

- Communiquer régulièrement auprès du service informatique et transition numérique et sur l'avancement de la démarche.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe a minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu les articles L313-1, L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi créé initialement.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service informatique et transition numérique, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

28. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein du service police municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, suite à la mutation de l'agent, il convient de créer un emploi de gardien ou gardienne de la police municipale en brigade de nuit de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police municipale	Gardien ou gardienne de police municipale en brigade de nuit	C	Agent de police municipale	- Gardien Brigadier - Brigadier chef principal - Chef de police municipale	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire,
- Assurer des patrouilles véhiculées, cycliste et pédestres pour gérer les éventuels regroupements de jeunes,
- Assurer l'îlotage en centre ville et dans les quartiers,
- Lutter contre les nuisances sonores,
- Lutter contre les incivilités urbaines,
- Intervenir dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) : mise en œuvre des mesures de soutien et d'information de la population et mise en œuvre des moyens nécessaires (déviations, hébergements).
- Assister les forces de sécurité de l'État lors de l'exécution de leurs missions,
- Assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire au quotidien et lors des manifestations,
- Surveiller le bon déroulement des foires, marchés, cérémonies et participer à la sécurisation des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer l'assistance aux personnes,
- Gérer les malaises sur la voie publique,
- Gérer les personnes lors des accidents de la route,
- Gérer les hospitalisations d'office.

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service police municipale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « Nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

29. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression des emplois permanents au sein du service enseignement
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, cinq emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ou agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (quatre à temps non complet et un à temps complet) ont été créés lors du conseil municipal du 9 décembre 2021.

A cette même occasion, un emploi d'assistant administratif et financier ou assistante administrative et financière a également été créé. Celui-ci avait pour vocation de se substituer à l'emploi de chargé ou chargée d'accueil de l'ASF vacant suite à la mutation interne de l'agent.

En conséquence, il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2021) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

En parallèle, un emploi de référent ou référente de groupe scolaire a été créé initialement. Cet emploi avait été ouvert à la catégorie C uniquement. Or, suite à la réussite au concours d'animateur territorial de l'agent occupant l'emploi, il est proposé de créer celui-ci, après refonte de la fiche de poste, de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement	Référént ou référente de groupe scolaire	C	Adjoint d'animation territorial	- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Animateur territorial	- Animateur territorial Animateur principal de 2ème classe	

				Animateur principal de 1ère classe	
--	--	--	--	---------------------------------------	--

Les missions confiées à ce poste sont :

En qualité de référent

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique éducative du territoire,
- Centraliser les besoins et demandes des différents acteurs des écoles et les transmettre,
- Être l'interlocuteur interne à l'école entre la ville et les différents acteurs œuvrant sur tous les temps périscolaires de l'enfant, notamment : la ville, les familles, l'Éducation nationale, les porteurs de projets...,
- Aider à la construction de l'offre de loisirs trimestrielle en lien avec les autres référents,
- Veiller à l'affectation des moyens nécessaires pour les différentes activités (humains, matériel),
- Participer au développement des outils de suivi permettant l'évaluation de chaque activité,
- Veiller à la sécurité des personnes, des lieux et du matériel,
- Gérer les inscriptions des enfants aux Temps d'activités périscolaires (TAP),
- Veiller au brassage des groupes d'enfants inscrits aux TAP,
- Saisir les inscriptions sur technocarte,
- Suivre le pointage des activités chaque mois,
- Suivre les présences des animateurs associatifs.

En qualité de manager

- Assurer la direction de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) du groupe scolaire,
- Encadrer les personnels municipaux (ATSEM et agents techniques) de l'école élémentaire et maternelle :
 - Assurer une présence quotidienne dans l'établissement pour appui technique, suivi des missions...,
 - Effectuer les entretiens d'évaluation,
 - Effectuer le suivi des préconisations mises en place par l'audit entretien ménager,
 - Gestion du stock des produits sur l'école et donner informations pour les commandes à passer,
 - Suivre les absences et les remplacements concernant le temps d'animation périscolaire en lien avec le coordonnateur et l'agent administratif,
- Assurer un lien fonctionnel avec le médiateur scolaire dans les actions menées au sein de l'école et auprès des familles.

En qualité de chargé d'animation

- Être référent sur le temps méridien,
 - Présence sur le temps de cantine : résolution des problèmes avec les enfants,
 - Suivi et accompagnement des animations élaborées par le délégataire de la DSP restauration,
 - Pointage quotidien des présences sur tablette,
- Assurer la responsabilité du conseil municipal des enfants (CME) :
 - Préparation des élections pour le CME,
 - Réunion de préparation des manifestations avec les enfants du CME,
 - Travail en transversalité avec le cabinet des élus et les structures porteuses de projets,
 - Présence aux manifestations lorsque nécessaire,
 - Rédaction des discours avec les enfants du CME,
 - Définir les besoins budgétaires pour le CME.

Mission secondaire

- Assurer ponctuellement la continuité des missions sur un autre groupe scolaire en cas d'absence du référent,
- Assurer potentiellement le remplacement des encadrants absents dans le cadre des activités périscolaires afin de maintenir la continuité du service public.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu l'article L313-1, L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu les avis favorables du comité technique commun ville et CCAS du 21 janvier et du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois cités.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

30. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression des emplois permanents au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

1- Dans ce contexte, un emploi d'instructeur ou instructrice urbanisme a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Cet emploi a pour vocation de se substituer au poste d'assistant ou assistante urbanisme et voirie tel que créé précédemment.

Dorénavant, ce dernier vacant depuis la fin de contrat de l'agent, doit être supprimé afin que le tableau des emplois soit cohérent.

2- Dans le même sens, un emploi de manager de centre ville a été créé lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Ce dernier a vocation à se substituer à l'emploi de chargé ou chargée de diagnostic économique, dorénavant vacant depuis plus de 6 mois. En conséquence, il doit être supprimé.

En parallèle, un emploi de chargé ou chargée de mission doit être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Dynamiques économiques, artisanales et commerciales	Chargé ou chargée de mission	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

1) Accompagner les projets de développement économique

- Suivre l'évolution du tissu économique et commercial local, les mutations endogènes et exogènes,
- Participer à la mise en œuvre de la stratégie foncière : assurer une veille foncière sur les secteurs stratégiques (centre ville, ZAE...), identifier les locaux vacants, alerter sur les opportunités et suivre les procédures de préemption (fonciers, fonds de commerces et des baux commerciaux),
- Conseiller et orienter les entreprises et les porteurs de projets (créateur d'entreprise, artisans, commerçants...) dans leur démarche, recherches de locaux, etc.,

- Informer sur les dispositifs d'aide aux commerces, aux entreprises, aux entrepreneurs,
- Venir en appui du service développement durable dans la structuration d'une filière agricole locale,
- Venir en appui du responsable pour la mise en œuvre d'une politique de mécénat à l'échelle de la commune (organisation des ateliers de travail, partenariat avec les entreprises, suivi administratif et financier des dossiers...).

2) Participer à l'animation commerciale du centre ville en appui du chef de service

- Suivre les études sur la redynamisation du centre-ville,
- Être à l'écoute des commerçants sur leurs besoins, les orienter vers les services compétents (enseignes, urbanisme, occupations du domaine public, terrasses...), les conseiller (digitalisation, merchandising, communication, diversification d'activité...),
- Participer à l'organisation des animations et des événements confiés au service (foire de la Sainte-Catherine, guinguettes...) et mobiliser les commerçants sur les événements sportifs et culturels, en collaboration avec l'Association des commerçants,
- veiller au suivi administratif des dossiers dans le cadre de la dématérialisation (Toodego...).

3) Contribuer au développement et à l'animation des marchés alimentaires

- Être l'interlocuteur privilégié des régisseurs placiers sur la question des marchés alimentaires et du commerce non-sédentaire : se former et maîtriser l'environnement des marchés (aspects techniques, juridiques et financiers),
- Être force de proposition sur le développement et l'animation des marchés alimentaires en lien avec le projet de requalification du centre-ville : lieux/périmètres, emplacements, organisation (propreté, animations...),
- Accompagner les régisseurs placiers pour la campagne d'abonnement annuelle via la distribution des places et suivre les demandes d'implantation,
- organiser et veiller au bon déroulement des marchés au quotidien

4) Organiser et suivre la collecte de la TLPE

- Suivre l'évolution du contexte réglementaire et juridique,
- Piloter le recensement des données,
- Organiser le suivi administratif et financier de la collecte en coordination avec la DAF,
- Se former et maîtriser l'outil de gestion de la TLPE.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

3- Enfin, suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité, le poste de responsable de **responsable de service planification, politique de l'habitat et stratégie foncière évolue.**

Le poste est ainsi créé :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Dynamiques économiques, artisanales et commerciales	Responsable de service planification, politique de l'habitat et stratégie foncière	A	Attaché	Attaché Attaché principal	Temps complet
			Ingénieur	Ingénieur	

Les missions sont

1. En matière de pilotage des études urbaines et des projets de construction :

- venir en appui du directeur et les élus dans le suivi et le pilotage des grands projets et opération d'urbanisme
- assurer le pilotage et le suivi des études urbaines qui concernent la direction,
- assurer une mission d'assistance et de conseil en matière d'urbanisme auprès des professionnels (bailleurs, promoteurs...), des particuliers et faites le lien avec le directeur et les élus,
- être en capacité d'analyser la qualité architecturale et paysagère des projets, d'être force de proposition et d'accompagner les projets au regard des orientations définies par les élus,
- suivre les projets immobiliers notamment par l'intermédiaire des séances internes d'architecte conseil avec l'ABF et le CAUE,

2. En matière de pilotage de planification et de stratégie foncière :

- faire l'interface avec la Métropole et les partenaires pour la gestion et suivi les procédures de modification ou de révision du PLU-H et les enquêtes publiques,
- Venir en appui et assister le directeur du pôle sur les thématiques transversales : déplacement/mobilité, qualité environnementale, patrimoniales, architecturales et de l'habitat,
- assurer le suivi des études de secteur conduites par les partenaires extérieurs (Métropole de Lyon, Architecte Conseil, Agence d'Urbanisme, etc.).
- contribuer à la définition d'une stratégie foncière qui permette de traduire les orientations de la collectivité en matière de développement et d'urbanisme,
- Instruire les DIA et les notifications SAFER au regard des orientations stratégiques et choix de développement communal.

3. En matière de politique d'habitat et du logement :

- être le principal référent de la collectivité en matière de politique de l'habitat et travaillez en étroite collaboration avec les services de l'État et la Métropole ;
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur la Commune ;
- contribuer à améliorer la connaissance des élus en matière d'habitat, du parc existant, du marché immobilier et des besoins sur la commune. Vous alimentez et suivez l'inventaire SRU et les différents tableaux de bord ;
- contribuer au développement de l'offre de logement sur le territoire en veillant à l'équilibre territorial dans le respect des objectifs politiques et réglementaires ;
- veiller la traduction des orientations dans les documents de planification ;
- Animer un réseau d'acteurs du logement (bailleurs, 1 % collecteurs, Métropole de Lyon) et travaillez en partenariat pour favoriser l'adéquation offre-demande avec la

Direction de la Cohésion Sociale de la ville afin de faire coïncider au plus juste l'offre et le demande de logement.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu l'article L313-1, L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction de l'aménagement et de la vie économique, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Mme la MAIRE : « C'est dommage, quand on voit que l'on a recruté une manager de centre-ville, responsable de l'aménagement urbain. C'est un super poste qui n'existait pas avant. C'est dommage de ne pas vouloir accompagner cette modernisation de la collectivité. »

31. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression des emplois permanents au sein du Mixcube

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce contexte, un emploi de responsable adultes / seniors, rattaché au Mixcube, et créé précédemment a été ouvert uniquement aux filières médico-sociales (en catégorie A) et animation (en catégorie B). Or, une fois la procédure de recrutement achevée, il convient de supprimer l'emploi initial pour le créer de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Mixcube	Responsable adultes / seniors	A	Assistant socio-éducatif	- Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet
		B	Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
			Animateur territorial	- Animateur territorial - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

1. Animer les activités et accompagner les publics accueillis :

- Encadrer les activités mises en place pour les familles dans le cadre du dispositif parentalité
- Planifier les temps d'animation
- Gérer les partenaires extérieurs dans le cadre d'activités
- Être le garant du bon fonctionnement sur les temps d'animation avec les familles et /ou seniors

2. Conduite de projet :

- Recenser les besoins des publics
- Construire avec les services internes à la mairie, et les partenaires extérieurs des actions familles et seniors (sorties, soirées jeux, temps sur la journée) :
- Évaluer le projet (tableau de bord, bilans.. .)
- Suivre et coordonner le jardin partagé

3. Participer à la vie de la structure et à la vie du service jeunesse

- Élaborer des propositions dans le cadre de projet sur le MIXCUBE (fête de quartier)
- Contribuer à la mise en œuvre des propositions retenues

- S'investir, à la demande, dans les projets du service,
- accueillir, informer et orienter ces familles
- Participer aux réunions de service

4. Accompagner les familles en situation de fragilité

- Aider les familles dans leur démarche administrative et financière
- Accueillir, informer et orienter ces familles
- Instruire les demandes d'aide financière
- Mettre en place des actions d'informations et de prévention

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe a minima au niveau bac. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Dans le même temps, un emploi d'animateur ou animatrice enfance 3 - 11 ans doit être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Mixcube	Animateur ou animatrice enfance 3 - 11 ans	C	Adjoint territorial d'animation	- Adjoint territorial d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

1. Conduire et animer les projets d'animation :

- Assurer la direction de l'accueil de loisirs
- Analyser les besoins et les caractéristiques des publics accueillis
- Élaborer et mettre en œuvre les projets pédagogiques périodiques
- Recruter en collaboration avec le service ressources humaines et le responsable enfance-jeunesse
- Évaluer les équipes pédagogiques
- Rechercher et construire des partenariats avec les structures du territoire

- Être garant du bon fonctionnement sur les temps d'animation (conflits, conditions d'activité, gestion du matériel...)
- Accompagner et assurer un rôle formateur auprès des équipes

2. Assurer le suivi de l'accompagnement à la scolarité :

- Assurer l'accompagnement physique des enfants et participer aux séances
- Conduire et animer le dispositif d'accompagnement à la scolarité (subventions, écriture, évaluation...)
- Gérer l'équipe de bénévoles et les intervenants
- Renforcer les liens avec l'école, les familles, les différents acteurs et partenaires du territoire

3. Participer à la vie de la structure et du service :

- Faire des propositions en lien avec les autres projets de la structure
- Contribuer à la mise en œuvre des propositions retenues
- S'investir, s'impliquer dans les projets du service
- Participer aux réunions de service
- Promouvoir auprès des usagers et des partenaires les actions portées par la structure
- Veiller aux bonnes conditions d'accueil et d'activités dans la structure

Missions secondaires :

- Assurer le remplacement d'animateurs en cas d'absence
- Réaliser l'accueil du public si nécessaire
- Participer ou animer des actions en soirée ou le week-end

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu les articles L313-1, L 332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi initial de responsable adultes - seniors.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au Mixcube, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la **MAIRE** : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

32. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service ressources humaines
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de responsable formation, conseiller en évolution professionnelle et prévention ou responsable formation, conseillère en évolution professionnelle et prévention a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2021) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service ressources humaines, selon les dispositions de la présente délibération.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Mme la MAIRE : « *Vous n'aimez pas que l'on supprime les postes : il faut rester tout comme avant. Madame NAVILLE. »*

E. NAVILLE : « *Madame la Maire, suite à votre intervention, nous ne sommes pas contre ces postes, nous ne voterons pas cette délibération tant que nous n'aurons pas le tableau récapitulatif du personnel, que nous avons demandé, tout simplement. Il faut que les choses soient bien claires. »*

Mme la MAIRE : « *C'est très clair. Mais je pense que justement, au-delà d'un tableau récapitulatif, chaque délibération explique très concrètement ce que nous faisons et nous l'avons déjà expliqué. Il s'agit justement de remettre les choses à plat parce que c'était totalement en désordre et que cela ne correspondait pas. D'ailleurs, cela a bien été souligné par la Chambre Régionale des Comptes. En fait, notre tableau des effectifs ne correspondait à rien. Il y avait de nombreux postes qui n'étaient pas pourvus.*

Chaque délibération est une remise à plat. Si je peux me permettre : le récapitulatif c'est la cerise sur le gâteau. Madame LAURENT, si vous voulez compléter. »

E. NAVILLE : « *Plutôt l'organigramme, je dirais. »*

L. LAURENT : « *Concernant la liste des agents, nous avons effectivement environ 400 paies et 200 équivalents temps pleins. On ne peut pas forcément vous donner des listes d'agents vu la RGPD que l'on doit respecter.*

Ensuite, pour les organigrammes, dans le cadre des Commissions, si vous en faites la demande, on peut vous passer des organigrammes. Ils ont été bien modifiés lors des différents CT. Effectivement, il nous reste quelques ajustements, mais on a revu pratiquement tous les secteurs. »

E. NAVILLE : « *Merci. On en fait la demande ce soir. »*

Mme la MAIRE : « *Merci. Mme LAURENT vous confirme qu'elle vous transmettra les organigrammes qui, évidemment, sont passés en Comité Technique et ont été validés par les représentants du personnel. »*

33. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du cabinet
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi d'assistant ou assistante du maire a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2021) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au cabinet selon les dispositions de la présente délibération.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

34. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service communication
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de chargé ou chargée de missions événementiel et protocolaire a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Il

convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2021) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service communication, selon les dispositions de la présente délibération.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

35. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service affaires générales

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi d'assistant administratif et financier ou assistante administrative et financière du service des affaires générales a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 27 janvier 2022. Or, celui-ci a été introduit afin de remplacer l'emploi de chargé ou chargée d'accueil et secrétariat qui n'a donc plus lieu d'exister au tableau des emplois. En conséquence, celui-ci doit être supprimé.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service affaires générales, selon les dispositions de la présente délibération.

Mme la MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Mme la MAIRE : « *L'ordre du jour est épuisé. Je remercie les personnes qui se sont déplacées pour assister en direct au Conseil Municipal.* »

C'est vrai que l'on est ravi de pouvoir retrouver un peu de public. Cela nous avait manqué. En plus, vous comme nous, vous voyez à quoi nous ressemblons. Je crois que depuis que nous avons été élus, nous avons quasiment toujours porté le masque.

Des personnes dans le public veulent-elles intervenir par rapport à l'ordre du jour du Conseil Municipal ? Monsieur, si vous pouvez vous présenter ».

X. EYNARD : « *Merci Madame la Maire, mesdames, messieurs, je me présente, je suis Xavier EYNARD. Je représente ce soir ici l'Association des amis de la Chapelle de Beaunant.* »

Je voulais vous donner un grand remerciement d'avoir inscrit quelques actions pour la sauvegarde de cette chapelle qui nous tient tant à cœur.

Je voulais aussi vous dire que nous sommes à votre entière disposition pour vous aider dans tous les projets qui tourneront autour de cette chapelle.

Cela fait maintenant deux ans que nous travaillons avec la Fondation du Patrimoine, avec le diocèse de Lyon, avec la DRAC, avec la Commission d'Art Sacré. Nous avons dans notre équipe d'association des ingénieurs du bâtiment, des personnes qui sont compétentes dans la conservation du patrimoine et nous pouvons mettre toutes ces ressources à votre disposition pour vous accompagner dans ce projet.

Je crois qu'en deux ans, nous sommes maintenant à peu près au carré sur les procédures, les conventions à signer. Nous sommes allés voir à Sainte Foy-Lès-Lyon comment ils avaient fait. Nous sommes allés voir à Francheville. Nous avons lu toute la documentation nécessaire pour entretenir et rénover une chapelle.

Nous voulons vous confirmer ce soir que nous sommes avec vous et que nous vous aiderons dans toutes nos possibilités et que nous sommes à votre disposition pour mettre toute notre énergie dans ce projet, qui nous semble vraiment important. Nous vous remercions.

(Applaudissements).

Et je remercie M. GAVault pour son intervention. En tout cas, merci beaucoup. »

Y. GAVault : « Ce n'est pas tant pour moi mais pour le travail que nous faisons. »

X. EVARD : « Effectivement, nous avons passé quelques heures à travailler ensemble. »

Mme la MAIRE : « Merci beaucoup. Je suis ravie parce que nous nous sommes déjà rencontrés mais on avait le masque. Je ne vous avais pas reconnu dans le public. Merci à vous car comme l'a dit M. GAVault, cette chapelle nous tient à cœur. Le patrimoine c'est aussi savoir d'où on vient, comment on s'est construit. C'est vraiment très important.

Nous avons aussi entendu votre engagement, à la fois votre expertise et puis tout ce que vous avez pu mener comme réflexion auprès des autres communes. C'est vraiment très valorisant pour une commune de savoir qu'il y a des personnes de qualité qui vont aussi chercher des financements extérieurs, et qui n'attendent pas forcément tout de la collectivité.

Je voulais vous en remercier car comme vous l'avez dit cela demande beaucoup de temps et d'énergie, mais c'est pour une bonne cause. Merci à vous et merci à chacun.

(Applaudissements).

Bonne soirée. J'en profite pour donner rendez-vous aux habitants pour notre prochain café citoyen : le samedi 26 mars à partir de 10 h 30, à l'angle de la rue de la Paix et de la route de Charly, devant le hameau des tilleuls. Merci. Venez nombreux et cette fois, promis, il y aura du café ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 24/05/2022

La Maire de Saint-Genis-Laval

Marylène MILLET

